



Société anonyme au capital de 7 080 342 €  
Siège social : rue de la Voyette, CRT 2, 59 818 Lesquin Cedex  
320 992 977 RCS Lille  
SIRET : 320 992 977 00050

## NOTE D'OPÉRATION

*Mise à la disposition du public à l'occasion :*

- *d'une augmentation de capital en faveur de bénéficiaires dénommés, par émission et admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA d'un nombre maximum de 6.250.002 actions à bons de souscription d'actions (ABSA) en résultat de la conversion de créances, et admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA d'un nombre maximum de 1.041.667 actions émises en résultat de l'exercice des BSA détachés des ABSA,*
- *d'une attribution gratuite d'un nombre maximum de 3.540.171 bons de souscription d'actions (BSA) en faveur des actionnaires actuels de Bigben Interactive, admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA de ces BSA, et admission d'un nombre maximum de 590.028 actions émises en résultat de l'exercice de ces BSA.*

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 29 décembre 2006.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°06-487 en date du 22 décembre 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R.06-192 en date du 12 décembre 2006,
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires de la note d'opération sont disponibles sans frais auprès de Bigben Interactive. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de Bigben Interactive ([www.bigben.com](http://www.bigben.com)).



## SOMMAIRE

<b>RESUME DU PROSPECTUS</b> .....	<b>4</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>19</b>
1.1. RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION.....	19
1.2. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	19
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	19
1.4. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	19
<b>2. FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>21</b>
2.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	21
2.2. RISQUES LIES AU MARCHE SUR LEQUEL OPERE LA SOCIETE.....	23
2.3. RISQUES FINANCIERS.....	24
2.4. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX.....	27
2.5. RISQUES LIES A LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE.....	29
2.6. CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE.....	29
2.7. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE.....	30
2.8. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES.....	30
<b>3. INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>32</b>
3.1. FONDS DE ROULEMENT NET.....	32
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	32
3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	34
3.4. MOTIFS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT.....	34
<b>4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION</b> .....	<b>35</b>
4.1. NATURE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	35
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	36
4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ABSA.....	36
4.4. DEVISE D'EMISSION.....	36
4.5. DROITS ATTACHES AUX ABSA ET AUX BSA.....	37
4.5.1 Droits attachés aux ABSA.....	37
4.5.2 Droits attachés aux BSA.....	38
4.6. AUTORISATIONS.....	39
4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ABSA ET DES BSA.....	46
4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ABSA ET DES BSA.....	46
4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE.....	47
4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	47
4.11. RETENUE A LA SOURCE.....	47
<b>5. CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>49</b>
5.1. CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	49
5.1.1 Conditions auxquelles l'émission est soumise.....	49
5.1.2 Montant total de l'émission.....	49
5.1.3 Procédure et période de souscription des ABSA et d'attribution des BSA.....	50

5.1.4	<i>Révocation / Suspension de l'offre</i> .....	50
5.1.5	<i>Réduction de la souscription</i> .....	50
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription</i> .....	51
5.1.7	<i>Révocation des ordres de souscription</i> .....	51
5.1.8	<i>Règlement-livraison des ABSA et des BSA</i> .....	51
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre</i> .....	52
5.1.10	<i>Suppression du droit préférentiel de souscription</i> .....	52
5.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	52
5.2.1	<i>Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre</i> .....	52
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%</i> .....	54
5.2.3	<i>Information de pré-allocation</i> .....	54
5.2.4	<i>Surallocation et rallonge</i> .....	54
5.3.	FIXATION DU PRIX .....	54
5.3.1	<i>Prix</i> .....	54
5.3.2	<i>Publication du prix de l'offre</i> .....	54
5.3.3	<i>Méthode de fixation du prix de souscription</i> .....	55
5.3.4	<i>Disparité de prix</i> .....	55
5.4.	INTERMEDIAIRES FINANCIERS.....	55
<b>6.</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....</b>	<b>56</b>
6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS .....	56
6.2.	PLACES DE COTATION .....	56
6.3.	CONTRAT DE LIQUIDITE .....	56
6.4.	STABILISATION.....	56
<b>7.</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>57</b>
7.1.	PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE .....	57
7.2.	VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT VENDRE .....	57
7.3.	CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION .....	57
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE .....</b>	<b>58</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>59</b>
9.1.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE .....	59
9.2.	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT .....	59
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>61</b>
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	61
10.2.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION POUR L'EMISSION DES ABSA ET DES BSA .....	61
10.3.	MODULE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LES ACTIONS SOUS-JACENTES A CERTAINS TITRES DE CAPITAUX PROPRES .....	62
10.4.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR AU 30 SEPTEMBRE 2006 .....	67

# RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

ABSA	actions à bon de souscription d'actions.
Actions nouvelles	désigne, par opposition aux actions déjà émises composant le capital social de Bigben Interactive à la date du présent prospectus, les actions à émettre, soit à la suite de la souscription à l'augmentation de capital réservée, soit par exercice des BSA.
Augmentation de capital réservée	désigne l'augmentation de capital par émission d'ABSA, objet des Première à Quatrième Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006, dont l'émission est réservée au profit de Deutsche Bank, Messieurs Bernard Fry et Roland de Saint-Victor.
BSA	bons de souscription d'actions.
Consortium	désigne Deutsche Bank, Messieurs Bernard Fry et Roland de Saint-Victor.
Protocole ou Protocole d'Accord ou Protocole du 14 janvier 2006	désigne l'accord conclu entre notamment la société Bigben Interactive, de première part, les établissements bancaires, de seconde part et Deutsche Bank, Messieurs Bernard Fry et Roland de Saint-Victor de troisième part, le 14 janvier 2006 définissant les modalités de restructuration financière de la Société.
Société ou BBI	désigne Bigben Interactive.

## A. Principales caractéristiques des opérations

### But de l'émission – Protocole d'investissement

Bigben Interactive a connu depuis l'exercice clos le 31 mars 2003 une succession d'exercices déficitaires. Les difficultés de trésorerie et le resserrement du crédit fournisseurs générés par cette situation ont placé la Société dans une situation difficile au cours de l'exercice écoulé : la trésorerie n'a permis qu'un financement satisfaisant des accessoires en prévision de la période de fin d'année 2005, le reste de l'activité subissant une forte baisse du fait d'approvisionnements insuffisants.

Dans ce contexte, la nécessité de procéder à la recapitalisation et à la restructuration du passif bancaire de la Société, dont le montant s'élevait à environ 30.500 K€ s'est imposée et différents partenaires ont été recherchés.

A l'issue de discussions, le Consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank AG a proposé aux établissements bancaires de la Société une offre de restructuration financière, dont l'objectif était de donner toutes garanties de pérennité à l'entreprise.

Ces négociations ont abouti à la signature du Protocole du 14 janvier 2006, lequel a été homologué par le Président du Tribunal de Commerce de Lille le 18 janvier dernier.

Aux termes de ce Protocole d'accord, il a été convenu ce qui suit :

- Cession par les banques parties à l'accord de restructuration du 15 septembre 2003 de l'intégralité de leurs créances au Consortium, étant précisé que pour deux établissements bancaires, le paiement du prix de cession de leurs créances interviendra en nature (par remise de 188.525 actions de la Société, à raison de 150 actions de la Société remises par tranche de 1.000 € de créances) ;
- Conversion des deux tiers de la dette bancaire par émission de 6.250.002 ABSA réservées au Consortium, chacune étant émise au prix unitaire de 3,25 €, représentant un montant de souscription total (augmentation de capital et prime d'émission) de 20.312.506 €, libéré par compensation avec les créances détenues sur la Société ;
- Rééchelonnement de la dette résiduelle, soit environ 10 M€, sur une période de 5 ans à compter du 31 mars 2008 ;
- Mise en place par le Consortium d'une nouvelle enveloppe de crédit d'un montant global de 3 M€ à 3 ans.;
- Attribution gratuite aux actionnaires existants avant réalisation de l'émission d'ABSA, de 3.540.171 BSA présentant les mêmes caractéristiques et assimilés aux BSA détachés des ABSA.

Le Protocole prévoit, en outre, qu'à l'issue de l'émission des ABSA, les BSA attachés auxdites actions seront détachés et cédés par le Consortium à raison de 5.450.000 BSA au profit de Monsieur Alain Falc, Président Directeur Général et de ses proches collaborateurs.

Enfin, aux termes de ce Protocole, Monsieur Alain Falc s'est engagé à convertir ses actions au porteur, au plus tard à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, ce qui entraînera la perte du droit de vote double dont bénéficient ces actions.

Ce Protocole a, par ailleurs, donné lieu au dépôt d'une demande de dérogation auprès de l'Autorité des marchés financiers quant à l'obligation pour le Consortium de déposer une offre publique d'achat sur les actions de la Société. Aux termes de la décision n°206C0133 en date du 20 janvier 2006, l'Autorité des marchés financiers a accordé la dérogation sollicitée, constatant l'existence de difficultés financières de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions du Protocole, Monsieur Alain Falc a converti au porteur 1 617 193 actions qu'il détenait le 19 septembre 2006, entraînant de ce fait la perte du droit de vote double attaché auxdites actions.

## **Eléments clés de l'offre**

### 1- Attribution gratuite de BSA

- BBI émettra 3.540.171 BSA à raison de 1 BSA par action existante à l'issue de la séance de bourse précédant la date du conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence relative à l'augmentation de capital réservée par émission

d'ABSA conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006.

- 6 BSA permettront de souscrire une action nouvelle de la société à un prix de souscription de 3,25 € par action (comprenant une valeur nominale de 2 € et une prime d'émission de 1,25 €).
- Ces BSA seront exerçables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008.
- Les BSA seront de même nature et donc assimilés aux BSA visés au point 2. ci-dessous et émis sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée visée au point 2 ci-dessous.

#### 2- Augmentation de capital réservée

- BBI émettra 6.250.002 ABSA au prix unitaire de 3,25 € (correspondant à 2 € de valeur nominale et 1,25 € de prime d'émission).
- Le Consortium souscrira à 100% cette augmentation de capital par conversion de 20.312.506,50 € de créances.
- A chacune de ces actions, sera attaché 1 BSA. Les BSA permettront de souscrire à un nombre total de 1.041.667 actions au prix de 3,25 € par action, à raison d'une parité d'exercice de 6 BSA pour 1 action nouvelle.
- Ces BSA seront exerçables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008.

## **B. Incidences des opérations**

### **Produits brut et net des émissions**

Le produit brut total susceptible de résulter de l'augmentation de capital en ABSA décrite dans la présente note d'opération est de 20.312.506,50 €, ce montant étant libéré par conversion de créances. Le produit net sera environ égal à 20 M€, après imputation des frais liés aux opérations.

## Calendrier prévisionnel des opérations

<b>22 décembre 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visa sur le prospectus</li> </ul>
<b>27 décembre 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication d'un communiqué de presse annonçant l'émission des ABSA et l'émission des BSA</li> </ul>
<b>29 décembre 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion d'un Conseil d'Administration :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- émission des ABSA réservées : fixation des modalités de l'augmentation de capital par compensation de créance et fixation de la date d'ouverture de la période de souscription,</li> </ul> <p><i>Suspension de séance à intervenir lors dudit conseil en vue de procéder à la signature des bulletins de souscription aux ABSA par les souscripteurs. A l'issue de la signature des bulletins de souscription, reprise du conseil d'administration sur l'ordre du jour suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté de créances par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 166 du décret du 23 mars 1967 ;</li> <li>- subdélégation au Président Directeur Général du pouvoir de réaliser l'émission des BSA gratuits aux actionnaires actuels sous condition de la réalisation effective de l'augmentation de capital par émission d'ABSA, (les investisseurs renonçant à une telle attribution) ;</li> <li>- établissement du rapport complémentaire du conseil adressé à la prochaine assemblée générale des actionnaires réunie à titre ordinaire conformément aux dispositions de l'article 155-2 du décret n°67-236 du 23 mars 1967.</li> </ul> </li> <li>• Rapport des CAC certifiant l'arrêté de créance</li> <li>• Décision du Président Directeur Général de faire usage de la subdélégation pour l'émission des BSA</li> <li>• Avis Euronext sur l'augmentation de capital (ABSA) et sur l'attribution des BSA à titre gratuit</li> <li>• Publication au BALO relative à l'émission des BSA</li> <li>• Attribution des BSA à titre gratuit</li> </ul>
<b>2 janvier 2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livraison des ABSA</li> <li>• Admission des BSA aux négociations</li> <li>• Après détachement des BSA attachés aux ABSA, cession de gré à gré par les investisseurs (i) de BSA en faveur du PDG et cadre et (ii) d'actions en faveur des deux banques</li> <li>• Publication d'un communiqué de presse annonçant le résultat de l'augmentation de capital par souscription des ABSA et l'émission des BSA gratuits</li> </ul>

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés. Toute modification du calendrier fera l'objet d'un communiqué de Bigben Interactive et éventuellement d'un avis diffusé par Euronext Paris.

## C. Données financières sélectionnées

### Comptes consolidés annuels

#### Bilan consolidé normes IFRS

Actif en M€	31/03/2006	31/03/2005	Passif en M€	31/03/2006	31/03/2005
Actif non courant	14,7	16,6	Capitaux propres et assimilés	(1,0)	(4,5)
Stock et en-cours	10,4	26,3	Passif non courant	17,4	22,0
Créances clients	8,0	22,9	Passif courant financier	2,0	24,2
Disponibilités	1,4	3,6	Autre passif courant	21,7	38,0
Autres actifs courant	5,6	10,3			
<b>Total actif</b>	<b>40,1</b>	<b>79,7</b>	<b>Total passif</b>	<b>40,1</b>	<b>79,7</b>

#### Bilan consolidé normes 99-02

Actif en M€	31/03/2005	31/03/2004	Passif en M€	31/03/2005	31/03/2004
Actif immobilisé	12,5	14,9	Capitaux propres et assimilés	(2,4)	21,3
Stock et en-cours	26,3	47,6	Dettes financières	36,9	40,5
Créances clients	15,7	24,6	Dettes fournisseurs et d'exploitation	33,0	56,4
Disponibilités	3,6	4,4			
Autres actifs circulant	13,8	28,5	Autres dettes et provisions	7,1	4,7
Eléments de régularisation	2,7	2,9			
<b>Total actif</b>	<b>74,6</b>	<b>122,9</b>	<b>Total passif</b>	<b>74,6</b>	<b>122,9</b>

#### Compte de résultat consolidé normes IFRS - Global

Chiffres consolidés en M€	31/03/2006	31/03/2005
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>63,8</b>	<b>133,7</b>
Perte de valeur	0,0	(9,4)
<b>Résultat opérationnel (activités poursuivies)</b>	<b>(18,5)</b>	<b>(12,9)</b>
Résultat financier (act. pours.)	(1,5)	(1,5)
Contribution au résultat de BBI UK	3,4	(13,2)
<b>Résultat Groupe</b>	<b>(16,9)</b>	<b>(25,5)</b>

#### Compte de résultat consolidé normes IFRS - Activités poursuivies

Chiffres consolidés en M€	31/03/2006	31/03/2005
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>63,8</b>	<b>120,9</b>
Perte de valeur	0,0	(2,0)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(18,5)</b>	<b>(12,9)</b>
Résultat financier	(1,5)	(1,5)
Contribution au résultat de BBI UK	0	0
<b>Résultat Groupe</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(12,2)</b>



Compte de résultat consolidé normes 99-02 - Global

Chiffres consolidés en M€	31/03/2005	31/03/2004
Chiffre d'affaires	134,96	185,95
Résultat d'exploitation	(15,11)	(2,17)
Résultat courant avant impôts	(18,48)	(5,99)
Résultat net avant survaleurs	(23,10)	(4,10)
Résultat net après survaleurs	(23,56)	(4,85)

**Comptes sociaux annuels**

Bilan - normes 99-02

Actif en M€	31/03/2006	31/03/2005	31/03/2004	Passif en M€	31/03/2006	31/03/2005	31/03/2004
Actif immobilisé	7,5	15,5	32,9	Capitaux propres et assimilés	(19,9)	3,2	28,0
Stock et en-cours	6,7	20,0	33,9	Dettes financières	30,5	27,2	30,3
Créances clients	5,0	7,8	15,6	Dettes fournisseurs et d'exploitation	10,3	17,4	41,0
Disponibilités	1,0	0,2	0,3	Autres dettes et provisions	7,9	7,5	5,5
Autres actifs circulant	7,9	10,5	20,8				
Eléments de régularisation	0,7	1,3	1,3				
<b>Total actif</b>	<b>28,8</b>	<b>55,3</b>	<b>104,8</b>	<b>Total passif</b>	<b>28,8</b>	<b>55,3</b>	<b>104,8</b>

Compte de résultat - normes 99-02

Chiffres consolidés en M€	31/03/2006	31/03/2005	31/03/2004
Chiffre d'affaires	32,0	59,0	96,6
Résultat d'exploitation	(15,6)	(10,9)	(5,2)
Résultat courant avant impôts	(21,8)	(28,4)	(5,5)
Résultat net	(23,1)	(24,9)	(5,8)

**Fonds de roulement net**

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

**Capitaux propres et endettement**

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres établie à partir des données financières revues au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 31 mars 2006.

Il convient de noter que les états financiers au 30 septembre 2006 prennent en compte la restructuration financière de la façon suivante :

En janvier 2006, par la signature du protocole et sa substitution aux prêteurs initiaux, Deutsche Bank a renoncé au règlement en cash d'une quote-part de la dette, cette dernière devant être éteinte par la remise d'actions nouvelles. Entre la date de signature du protocole et la date effective de livraison des actions, aucun intérêt n'est dû. Par conséquent, en application des dispositions d'IAS 32.16, une quote-part de la dette d'origine doit être reclassée en capitaux propres alors même que la livraison des actions interviendra après la clôture du 31 mars 2006.

Un reclassement de 20.3 M€ est donc opéré sans constatation de résultat, pour le coût amorti de la dette originale en date de signature du protocole. Ce montant correspond à une augmentation de capital de 12.5 M€ soit 6 250 002 actions de 2 € nominal et d'une prime d'émission de 7.8 M€ soit 1.25 € par action.

Voici la situation des capitaux propres de Bigben Interactive au 30 septembre 2006 hors résultat de la période en cours :

<b>Capitaux propres et endettement consolidé (en k€)</b>	<b>Situation intermédiaire au 30 septembre 2006</b>
<b>Total Dettes courantes</b>	<b>11 709</b>
Garanties/cautionnées	5 700
Sans garanties ni cautions	6 009
<b>Total Dettes non courantes</b>	<b>17 345</b>
Garanties/cautionnées	4 567
Sans garanties ni cautions	12 778
<b>Capitaux propres (hors résultat de l'exercice)</b>	<b>(1 078)</b>
Capital social	19 580
Prime d'émission	23 253
Réserve légale	(43 831)
Autres réserves	(80)
Report à nouveau	(1 078)

Les dettes courantes et non courantes garanties sont les deux crédits de type New Money (6M€) et le crédit de campagne accordés par Deutsche Bank.

## Endettement financier net

Au 30 septembre 2006, l'endettement financier net consolidé de Bigben Interactive se répartit comme suit :

En k€	30/09/2006
A. Trésorerie	848
B. Instruments équivalents	300
C. Titres de placement	0
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>1 148</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F. Dettes bancaires à court terme	1 957
G. Part à un an des dettes à moyen long terme	6 225
H. Autres dettes financières à court terme	3 527
<b>I. Dettes financières à court terme (F)+(G)+(H)</b>	<b>11 709</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)</b>	<b>10 561</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	17 345
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K)+(L)+(M)</b>	<b>17 345</b>
<b>O. Endettement financier net (J)+(N)</b>	<b>27 906</b>

Il n'existe pas d'autres dettes financières indirectes et conditionnelles.

Les dettes détenues au titre du protocole de restructuration du 14 janvier 2006 par les investisseurs privés, Messieurs Roland de Saint Victor (726 k€) et Bernard Fry (217 k€) soit un total de 943 k€ ne sont pas classées en dettes financières et n'ont donc pas été retenues dans le calcul de l'endettement financier net.

Depuis le 30 septembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

## **D. Résumé des principaux facteurs de risque**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

### **Risques liés à l'activité de la Société**

#### Risques liés aux clients

Malgré l'importance de certains acteurs sur le marché, la Société cherche à diversifier ses canaux de distribution pour développer ses ventes et obtenir une répartition du chiffre d'affaires plus uniforme entre les différents acteurs.

#### Risques industriels

Conformément à la législation en vigueur, les accessoires pour consoles de jeu répondent à toutes normes mécaniques, chimiques, électriques et d'inflammabilité, garantissant une parfaite sécurité aux utilisateurs. Le risque de composants défectueux, inhérent à l'activité est maîtrisé grâce à un processus de contrôle. Ce risque ne s'est jamais traduit par des difficultés réelles au cours des années passées.

Le risque de pénurie de composants est un risque inhérent à l'activité de la Société. Bigben Interactive est néanmoins en mesure, dans certains cas, d'anticiper les besoins de ses clients et également de substituer les composants indisponibles. Il n'y a eu aucune tension sur le marché des composants au cours de l'exercice 2005-06 dont Bigben Interactive aurait pu subir les effets pervers.

### **Risques liés au marché sur lequel opère la Société**

#### Risques liés à la concurrence

Bigben Interactive évolue sur le terrain de multiples acteurs internationaux, européens ou nord-américains. La Société considère néanmoins pouvoir défendre sa part de marché actuelle et en conquérir de nouvelles du fait d'une diversification unique dans le secteur.

#### Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques grand public

Sur le marché des produits électroniques grand public comme les accessoires et produits audio&cadeaux, l'érosion observée sur les prix de vente peut entraîner celle de la marge. Les réponses à cette menace s'appuient sur la différenciation de l'offre et la recherche de la taille critique.

#### Risques liés à la saisonnalité des ventes de produits

Le troisième trimestre de l'exercice (octobre à décembre), qui précède Noël, est la période de l'année pendant laquelle les ventes sont les plus soutenues. L'exercice 2006-07 devrait voir un retour de la saisonnalité à un niveau comparable voire supérieur à celui de l'exercice 2004-05 avec un marché poussé par les consoles nomades.

## **Risques financiers**

### Risques de taux

Au 31 mars 2006, l'intégralité des emprunts de la Société auprès des établissements de crédit à taux fixe a été remboursée.

La dette bancaire de la Société rachetée par le Consortium doit faire l'objet d'une conversion pour les deux tiers, soit 20,3 M€, dans le cadre d'une émission d'ABSA et d'un rééchelonnement du reliquat, soit 9,2 M€, sur une période de 5 ans à compter du 31 mars 2008. L'ensemble de la dette rachetée n'est pas productrice d'intérêts jusqu'à l'opération de conversion et donc « de facto » une dette à taux fixe (taux O), la dette résiduelle devenant alors une dette à taux variable (Euribor).

Les nouveaux concours bancaires de type « new money » octroyés à la Société soit 3,0 M€ au 31 mars 2006 et 3,0 M€ tirés depuis, de même que le crédit de campagne octroyé en août 2006, sont exclusivement à taux variable. Aucun instrument de couverture de taux n'est utilisé.

Une élévation de 1% du taux de référence (Euribor 3 mois) engendrerait un surcroît d'intérêts de 535 k€ sur la période 2006-2013.

### Risques de liquidité

Les filiales sont essentiellement financées par des concours court terme et le recours à l'affacturage. Hormis Atoll Soft, elles bénéficient toutes de la garantie donnée par la Société en tant que maison-mère, aux établissements qui leur accordent des financements. Nonobstant les mérites et les surfaces financières de ces filiales, la pérennité de leur refinancement local (hors affacturage) dépend largement de la perception du standing financier de leur maison-mère que peuvent avoir leurs bailleurs de fonds. A l'exception des financements immobiliers, il n'existe aucune sûreté réelle en contrepartie des dettes financières inscrites au bilan.

Il convient néanmoins de noter que :

- l'opération de restructuration financière a abouti avec l'adossement à un consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank, groupe bancaire d'envergure mondiale ;
- Deutsche Bank a déjà mis à disposition de nouveaux concours d'exploitation de type « new money ».

Par ailleurs, la saison de Noël 2006 se présente favorablement avec un carnet de commandes bien rempli et des approvisionnements à la hauteur de ce carnet de commandes.

Ces risques, décrits au sein du prospectus, ou l'un de ces risques ou d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Bigben Interactive, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats de Bigben Interactive, ou le cours de ses actions.

## **E. Informations concernant Bigben Interactive**

Acteur majeur de la distribution de logiciels de jeux vidéo et leader indépendant de la distribution et de la fabrication/édition d'accessoires pour consoles de jeux vidéo, Bigben Interactive est présent sur les principaux marchés d'Europe continentale (France, Allemagne et Benelux).

## **F. Examen du résultat et de la situation financière**

### **Faits marquants concernant le semestre clos le 30 septembre 2006**

#### Développement commercial

- Le marché du jeu vidéo est tiré par les consoles nomades et renoue avec la croissance au premier semestre de l'année civile 2006. Cet engouement toujours plus fort pour ces machines destinées à une très large diffusion, comme en témoigne le succès sans précédent de la nouvelle console DS Lite de Nintendo en particulier avec le public féminin.
- La proximité de la sortie des consoles de salon de nouvelle génération annoncée pour la fin de l'année provoquent une obsolescence plus rapide que prévue des anciens supports.
- La grande distribution poursuit sa rationalisation drastique des stocks, différant les livraisons de Noël de septembre à octobre.
- La progression de la part relative de la Distribution exclusive dans la structure d'activité du Groupe est liée à la sortie du jeu David Douillet Judo, la régression de l'activité Audio&cadeaux résulte quant à elle de la nécessaire refonte de l'offre vers de nouveaux produits issus de la convergence numérique. La part de l'Accessoire, aujourd'hui devenu le premier métier du groupe (45,7%) reste stable.

#### Restructuration financière et continuité d'exploitation

- Mise en œuvre de la deuxième phase du schéma d'adossement prévue par le Protocole du 14 janvier 2006.
- Décision par l'AGE du 03 juillet 2006 d'autoriser l'opération capitalistique prévue par le Protocole.
- Mise au porteur par Monsieur Alain Falc de 1 617 193 actions le 19 septembre 2006 à l'issue de l'AGM du 14 septembre 2006 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et déclaration de franchissement de seuil à la baisse (50% des droits de vote).
- Dépôt des premiers éléments d'un projet de prospectus d'émission (document de référence à suivre d'une note d'opération) auprès de l'AMF.

#### Autres points finances

- Baisse importante du besoin en fonds de roulement divisé soit un tiers par rapport à la même période de l'exercice précédent (- 6,5 M€).

- Mise en place de concours d'exploitation supplémentaires par Deutsche Bank soit :
  - le 06 avril 2006 une ligne supplémentaire de crédit de 3 M€ à 3 ans, remboursable en 30 mensualités après un différé de 6 mois.
  - le 21 août 2006 un crédit de campagne de 6 M€ au titre des besoins de financement pour la période de Noël, dont 4,5 M€ sont tirés avant le 30 septembre 2006.

#### Liquidation de l'ancienne filiale Bigben Interactive UK Ltd

L'essentiel des actifs de Bigben Interactive UK Ltd, déclarée en cessation de paiement et placée sous le régime de l'administration le 08 avril 2005, a fait l'objet d'une cession le 16 mai 2005. Tous les créanciers privilégiés ont été dédommages au cours de l'exercice 2005-06. En conséquence, les Joint Administrators ont notifié le 27 juillet 2006 la fin de leur mandat, ce qui a ouvert le processus de liquidation de l'ancienne filiale qui devrait être achevé avant la clôture de l'exercice en cours.

#### Moratoire de TVA

La société a demandé différents moratoires pour sa TVA pour les exercices 2003, 2004 et 2005. Le solde de la dette en principal au 30 septembre 2006 est de 1.280 k€. Les intérêts de retard et pénalités concernant ces différés de paiement de TVA ont été provisionnés en charges à payer pour un montant total de 1.075 k€.

#### **Activité et résultats du groupe au 31 mars 2006**

Voir paragraphe C.

Hormis l'effondrement de la part de marché en distribution non exclusive en France, la nouvelle perte traduit à la fois la politique de dépréciation des stocks (nouvelle dotation de 15,6 M€ sur un stock total brut de 22,4 M€ dont 8,8 M€ de complément suite à l'accélération des hypothèses de déstockage futur), l'impact sur la marge du déstockage rapide effectué sur l'ensemble de l'exercice et celui de la déconsolidation de BBI UK au 31 mars 2006.

Dans un contexte d'allocation de ressources sous contrainte, il a été procédé à un recentrage sur le coeur de métier avec :

- la priorité donnée au métier de l'accessoire qui s'est justifiée par une remarquable résilience des gammes d'accessoires, en particulier pour les consoles DS et PSP ;
- la concentration de la distribution exclusive de logiciels de jeu vidéo sur un catalogue restreint ;
- la cession de la filiale de négoce de montres Yves Bertelin et la transition de l'activité Audio&Cadeaux vers les produits numériques.

Ces efforts ont permis à la Société de préserver l'outil pour l'avenir, sans toutefois dégager les rentabilités initialement attendues à court terme.

## **G. Administrateurs, membres de la direction et salariés**

### **Composition du Conseil d'administration**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Alain FALC	Président Directeur Général
Raymond WAHBA	Administrateur
Jean-Marie BOISSON	Administrateur
Jacqueline MARTIN	Administrateur
Roland DE SAINT VICTOR	Administrateur
Maxence HECQUARD	Directeur Général Délégué (non administrateur)

### **Salariés**

L'effectif de la Société est de 95 salariés au 30 septembre 2006, celui du Groupe y compris la Société étant de 211 salariés à la même date.

### **Contrôleurs légaux des comptes**

#### Commissaires aux comptes titulaires

KMPG AUDIT  
FIDUCIAIRE AUDIT METROPOLE (FMA)

#### Commissaires aux comptes suppléants

SCP Jean-Claude ANDRE & Autres  
Pierre GILMAN



## H. Principaux actionnaires au 20 septembre 2006

	<b>Actions</b>	<b>%</b>	<b>Droits de vote *</b>	<b>%</b>
Actionnaire dirigeant *	1 717 293	48,51%	1 717 393	48,03%
Actionnaire fondateur	147 715	4,17%	147 715	4,13%
Société	37 138	1,05%	0	0,00%
FCPE Salariés	17 539	0,50 %	17 539	0,49%
Autres	0	0,00%	0	0,00%
Investisseurs	0	0,00%	0	0,00%
Public	1 620 486	45,77%	1 692 675	47,35%
<b>Total</b>	<b>3 540 171</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 575 322</b>	<b>100,00 %</b>

(\*) mise au porteur de 1 617 193 actions le 19 septembre 2006

## I. Informations complémentaires

### Capital social

A la date du présent prospectus, le capital social s'élève à 7.080.342 €. Il est divisé en 3.540.171 actions ordinaires de 2 € de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

### Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Lille.

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Bigben Interactive et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Bigben Interactive ([www.bigben.fr](http://www.bigben.fr)).

La présente note d'opération est établie conformément au Règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004 selon la présentation suivante :

- les BSA sont présentés conformément au schéma prévu par l'Annexe XII du Règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004 et au module d'information complémentaire prévu par l'Annexe XIV de ce Règlement ;
- les ABSA sont présentées conformément au schéma prévu par l'Annexe III du Règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004.

# **1. PERSONNES RESPONSABLES**

## **1.1. Responsables de la note d'opération**

Monsieur Alain Falc, Président-Directeur Général de Bigben Interactive.

## **1.2. Attestation des personnes responsables**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus

Fait à Lille, le 22 décembre 2006

Alain Falc  
Président-Directeur Général

## **1.3. Responsable de l'information**

Monsieur Alain Falc  
Président-Directeur Général de Bigben Interactive  
Tél. : 03.20.90.72.53  
E-mail : infofin@bigben.fr

## **1.4. Contrôleurs légaux des comptes**

Commissaires aux comptes titulaires :

KMPG AUDIT  
159 avenue de la Marne  
BP 1045  
59701 Marcq en Baroeul Cedex  
Nommée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 août 2004 pour une durée de six exercices.

FIDUCIAIRE AUDIT METROPOLE (FMA)

26 avenue du Général de Gaulle

59100 Roubaix

Nommée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2005 pour une durée de six exercices.

Commissaires aux comptes suppléants :

SCP Jean-Claude ANDRE & Autres

2 bis rue de Villiers

92300 Levallois Perret

Nommée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 août 2004 pour une durée de six exercices.

Pierre GILMAN

26 avenue du Général de Gaulle

59100 Roubaix

Nommé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2005 pour une durée de six exercices.

## 2. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

### 2.1. Risques liés à l'activité de la Société

#### *2.1.1. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants*

Bigben Interactive n'est dépendant d'aucun fournisseur en particulier. La Société a en permanence la possibilité de recourir à des fabricants différents en cas de besoin et de réorganiser sa production en quelques semaines si nécessaire.

Environ douze sous-traitants industriels travaillent à la fabrication des accessoires. Ces sous-traitants sont soumis à une sélection stricte motivée par des impératifs de qualité, de procédés de fabrication, de prix et de délai. La Société s'attache à avoir des fabricants différents pour chaque produit stratégique de son catalogue, à répartir les fabrications entre plusieurs sous-traitants soit à prévoir une solution de remplacement en cas de défaillance d'un sous-traitant.

Il n'existe aucun lien contractuel avec les usines qui fournissent les produits, autre que des commandes passées régulièrement, depuis de nombreuses années pour la plupart. Le délai de règlement moyen de ces fournisseurs est de 58 jours par chèque, virement bancaire ou lettre de crédit. Les partenariats industriels de longue durée avec les fournisseurs asiatiques qui, pour certains, travaillent en exclusivité pour Bigben Interactive, permettent d'assurer la sécurité des approvisionnements ; les opérations confiées à la sous-traitance ne concernent que des opérations sans éléments de maîtrise technologique.

La présence de Bigben Interactive auprès de ces fournisseurs et de ces sous-traitants, par l'intermédiaire de sa filiale de Hong Kong, chargée entre autres du suivi des fabrications, lui permet de coordonner facilement la production et d'exercer son contrôle qualité.

#### *2.1.2. Risques liés aux clients*

La Société travaille en France avec l'ensemble des intervenants de la grande distribution, qui ne présentent pas à son sens un risque de solvabilité, tandis qu'elle sécurise ses transactions avec les boutiques indépendantes grâce au recours systématique au paiement par carte bancaire. Elle ne souscrit donc pas d'assurance crédit pour ses transactions sur le territoire métropolitain. Elle a en revanche recours à l'assurance crédit de type export souscrite auprès de la Coface pour ses ventes dans les Dom Tom et en dehors de la France métropolitaine. Dans ses autres pays d'implantation (Allemagne et Benelux), le Groupe souscrit une assurance crédit sur pratiquement tous ses clients.

Les principaux clients sont les enseignes majeures de la grande distribution et de la distribution spécialisée en France et au Benelux, de la distribution spécialisée en Allemagne. La concentration de la clientèle dans les 3 principaux territoires d'implantation du Groupe est la suivante :

	Exercice	1er client	3 premiers clients
France	2003/04	9%	24%
	2004/05	8%	23%
	2005/06	12%	34%
Benelux	2003/04	8%	23%
	2004/05	11%	29%
	2005/06	10%	28%
Allemagne	2003/04	27%	39%
	2004/05	28%	39%
	2005/06	42%	59%

Ces parts de chiffre d'affaires traduisent l'importance de certains acteurs sur le marché, la Société cherchant néanmoins à diversifier ses canaux de distribution pour développer ses ventes et obtenir une répartition du chiffre d'affaires plus uniforme entre les différents acteurs. Le délai de paiement moyen des clients est de 69 jours.

### **2.1.3. Risques liés aux stocks**

La Société effectue le suivi des ventes de ses produits sur une base régulière afin de calibrer ses commandes et de ne disposer que du stock suffisant pour satisfaire les besoins de sa clientèle dans le trimestre à venir. Ses stocks sont entreposés dans sa base logistique de Libercourt, dans un bâtiment de 9.500 m<sup>2</sup> doté d'une installation d'extinction automatique fixe fonctionnant à eau de type « sprinkler ».

Les filiales de commercialisation belge et allemande appliquent la même méthodologie pour la gestion de leurs stocks ; elles disposent chacune à leur siège d'une surface d'environ 2.500 m<sup>2</sup> pour l'entreposage et la préparation des commandes.

### **2.1.4. Risques industriels**

Tous les produits fabriqués et commercialisés par Bigben Interactive répondent aux normes de compatibilité électromagnétique applicables dans l'Union européenne. En outre, conformément à la législation en vigueur, les accessoires pour consoles de jeu répondent à toutes normes mécaniques, chimiques, électriques et d'inflammabilité, garantissant une parfaite sécurité aux utilisateurs.

Le risque de composants défectueux, inhérent à l'activité et partagé par tous les autres constructeurs (accessoires et produits audio, cadeaux) est maîtrisé grâce à un contrôle exercé directement par Bigben Interactive Hong Kong sur les usines de fabrication asiatiques ou indirectement, par le biais de tiers spécialisés. Ce risque ne s'est jamais traduit par des difficultés réelles au cours des années passées.

Le risque de pénurie de composants est un risque inhérent à l'activité de la Société et partagé par tous les autres constructeurs de produits électroniques (accessoires pour consoles de jeu vidéo, produits audio et cadeaux). Bigben Interactive est néanmoins en mesure, dans certains cas, d'anticiper les besoins de ses clients et également de substituer les composants indisponibles. Il n'y a eu aucune tension sur le marché des composants au cours de l'exercice 2005-06 dont Bigben Interactive aurait pu subir les effets pervers.

## 2.2. Risques liés au marché sur lequel opère la Société

### 2.2.1. Risques liés à la concurrence

Bigben Interactive évolue sur le terrain de multiples acteurs internationaux, européens ou nord-américains. La Société considère néanmoins pouvoir défendre sa part de marché actuelle et en conquérir de nouvelles du fait d'une diversification unique dans le secteur avec :

- un positionnement des produits privilégiant les fortes marges (accessoires) tout en offrant largeur de gamme et qualité à des prix compétitifs,
- un leadership sur les trois principaux marchés du jeu vidéo en Europe continentale (France, Allemagne et Bénélux) et une présence accrue sur le reste de la Zone PAL (Europe, Australie, etc),
- la recherche d'un référencement toujours plus large auprès de la grande distribution, en direct dans ses pays d'implantation ou par l'intermédiaire de distributeurs locaux ,
- une veille marketing permanente par le biais des contacts consommateurs lors de salons et manifestations dédiés aux loisirs interactifs, etc ;
- l'exploitation de la convergence numérique pour mettre en commun clients et produits des activités d'édition/ fabrication de produits électroniques (accessoires de jeu, mémoires, lecteurs audio, etc).

### 2.2.2. Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques grand public

Sur le marché des produits électroniques grand public comme les accessoires et produits audio&cadeaux, l'érosion observée sur les prix de vente peut entraîner celle de la marge.

Les réponses à cette menace s'appuient sur la différenciation de l'offre et la recherche de la taille critique :

- La Société concentre depuis plusieurs années ses efforts sur le développement de produits innovants, le lancement de gammes ciblées à la sortie de chaque console, la création de valeur ajoutée grâce à de nouvelles fonctionnalités sur des produits existants et un marketing actif autour des produits qui, par la différenciation de l'offre, permettent de maintenir des niveaux de marge satisfaisants.
- Sur les produits grand public qui s'apparentent aujourd'hui à des produits génériques comme les manettes premier prix, la Société utilise sa capacité de sourcing et de négociation liée aux volumes achetés pour améliorer ses conditions d'achat.

### 2.2.3. Risques liés à la saisonnalité des ventes de produits

Bigben Interactive a déterminé, à périmètre comparable (excluant BBI UK), la part du chiffre d'affaires réalisé sur chaque trimestre lors des deux derniers exercices :

Chiffre d'affaires	2004/05	2005/06
1 <sup>er</sup> trimestre (avril/juin)	21%	22%
2 <sup>ème</sup> trimestre (juillet/septembre)	19%	27%
3 <sup>ème</sup> trimestre (octobre/décembre)	43%	35%
4 <sup>ème</sup> trimestre (janvier/mars)	17%	16%
Total 12 mois	100%	100%

Le troisième trimestre de l'exercice (octobre à décembre), qui précède Noël, est la période de l'année pendant laquelle les ventes sont les plus soutenues. Cette saisonnalité tend certes à

évoluer en raison du lancement de consoles au printemps (Xbox et GameCube en mars et mai 2002, GBA SP en 2003 et DS de Nintendo en 2005), la pratique du jeu vidéo comme un loisir à part entière par des couches de plus en plus larges de la population amplifie la consommation à l'approche des vacances d'été, réduisant dans une certaine mesure le fossé entre premier et deuxième semestres. Le troisième trimestre de l'exercice reste néanmoins pour Bigben Interactive la période critique pour la réussite de l'année.

Le troisième trimestre de l'exercice 2005-06 a été atypique pour Bigben Interactive, avec une poursuite de la dégradation de ses ventes, les tensions de trésorerie persistantes n'ayant pas permis de porter les approvisionnements à leur niveau prévu et donc de répondre à la forte demande des clients, les livraisons étant inférieures au carnet de commandes. L'allocation des ressources de Bigben Interactive a dû alors se concentrer sur le cœur de métier et avant tout sur l'activité liée aux accessoires, le métier le plus margé, au détriment des autres activités.

Cette contraction de l'activité s'est poursuivie au quatrième trimestre, la mise en oeuvre du Protocole définitif de restructuration bancaire et d'adossement ainsi que la levée des conditions suspensives préalables au nouveau crédit accordé par les investisseurs intervenues à la fin de janvier 2006 ayant reporté la phase de redémarrage effectif de l'activité sur la deuxième moitié du quatrième trimestre. Combinée à de nouvelles provisions pour un écoulement accéléré des stocks, cette mauvaise année en termes de ventes a généré des pertes importantes en exploitation.

L'exercice 2006-07 devrait voir un retour de la saisonnalité à un niveau comparable voire supérieur à celui de l'exercice 2004-05 avec un marché poussé par les consoles nomades.

## **2.3. Risques financiers**

### ***2.3.1. Risques de change***

La part du chiffre d'affaires réalisé hors de la zone Euro (essentiellement en Europe de l'Est, au Royaume-Uni et en Australie) représente 3 877 k€ soit 6,1 % de l'ensemble. L'endettement consolidé de Bigben Interactive est exclusivement libellé en euros. Les seuls financements levés en livres britanniques (GBP) après la cession du bâtiment d'Eastleigh au Royaume Uni pour l'escompte du crédit vendeur ont été remboursés au prêteur par les Joint Administrators au cours de l'exercice 2005-2006. Certains achats, principalement les achats d'accessoires, sont effectués en devises étrangères, dollars américains (USD) ou de Hong-Kong (HKD).

### ***2.3.2. Risques de taux***

Au 31 mars 2006, l'intégralité des emprunts de la Société auprès des établissements de crédit à taux fixe a été remboursée.

La dette bancaire de la Société rachetée par le consortium d'investisseurs (constitué de Deutsche Bank, d'un investisseur privé et d'un actionnaire actuel) selon le Protocole du 14 janvier 2006 soit 29,5 M€, doit faire l'objet d'une conversion pour les deux tiers, soit 20,3 M€, dans le cadre d'une émission d'ABSA et d'un rééchelonnement du reliquat, soit 9,2 M€, sur une période de 5 ans à compter du 31 mars 2008. L'ensemble de la dette rachetée n'est pas productrice d'intérêts jusqu'à l'opération de conversion et donc « de facto » une dette à taux fixe (taux O), la dette résiduelle devenant alors une dette à taux variable (Euribor).



Les nouveaux concours bancaires de type « new money » octroyés à la Société soit 3,0 M€ au 31 mars 2006 et 3,0 M€ tirés depuis, de même que le crédit de campagne octroyé en août 2006, sont exclusivement à taux variable. Aucun instrument de couverture de taux n'est utilisé.

Une élévation de 1% du taux de référence (Euribor 3 mois) engendrerait un surcroît d'intérêts de 535 k€ sur la période 2006-2013.

### **2.3.3. Risques de liquidité**

Les filiales sont essentiellement financées par des concours court terme et le recours à l'affacturage. Hormis Atoll Soft, elles bénéficient toutes de la garantie donnée par la Société en tant que maison-mère, aux établissements qui leur accordent des financements. Nonobstant les mérites et les surfaces financières de ces filiales, la pérennité de leur refinancement local (hors affacturage) dépend largement de la perception du standing financier de leur maison-mère que peuvent avoir leurs bailleurs de fonds. A l'exception des financements immobiliers, il n'existe aucune sûreté réelle en contrepartie des dettes financières inscrites au bilan.

La rapide décroissance du chiffre d'affaires de la maison-mère liée largement à l'effondrement de l'activité de grossiste, a alourdi de manière spectaculaire le poids de sa dette au cours des deux derniers exercices, et ce malgré la prise en compte au 31 mars 2006 de la consolidation de deux tiers de la dette bancaire rachetée par le consortium d'investisseurs.

Consolidé	2003/04	2004/05	2005/06
CA (en M€)	186.0	133.7	63.8
dette nette / CA (en jours)	70	115	102
dette fin / CA (en jours)	78	124	109

Compte tenu de sa situation financière actuelle, la Société ne bénéficie pas de lignes de crédit ouvertes confirmées (de type « stand-by de liquidité »).

Il convient néanmoins de noter que :

- l'opération de restructuration financière a abouti avec l'adossement à un consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank, groupe bancaire d'envergure mondiale ;
- Deutsche Bank a déjà mis à disposition de nouveaux concours d'exploitation de type « new money » pour un total de 6 M€ depuis le début de l'année civile 2006 et la mise en place d'un crédit de campagne de 6 M€ pour répondre aux besoins de financement liés à la période de Noël, les concours «New Money » ont été intégralement tirés et le crédit de campagne à hauteur de 4,5 M€.

Par ailleurs, la saison de Noël 2006 se présente favorablement avec un carnet de commandes bien rempli et des approvisionnements à la hauteur de ce carnet de commandes.

### **2.3.4. Risques sur actions**

Bigben Interactive possède un portefeuille de titres exclusivement composé d'actions propres classées en valeurs mobilières dans les comptes sociaux et en minoration des capitaux propres dans les comptes consolidés. Le cas échéant, le résultat social peut être affecté par la baisse du titre si la valeur du titre à la clôture est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif, mais aucune incidence ne serait à noter sur les comptes consolidés.

Au 31 mars 2006, les 37.138 actions propres acquises en 1999-2000 dans le cadre du

programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale étaient inscrites à l'actif des comptes sociaux pour 569 k€ alors que leur valeur de marché était de 98 k€, une provision pour dépréciation de 471 k€ a été constatée en conséquence. Une baisse de 10% de la valeur de l'action Bigben Interactive par rapport à celle constatée au 31 mars 2006 (2,64 €) engendrerait une dépréciation supplémentaire de 10 k€.

La Société n'a pas de stratégie d'investissement actions à proprement parler, le portefeuille actuel représente le reliquat d'achats dans le cadre du premier contrat d'animation de marché (octobre 1999-mai 2000) auquel la Société était partie, ceci dans les semaines suivant l'introduction en bourse du 27 octobre 1999.

Il est en revanche à noter que la Société détenait pour la première fois au 31 mars 2006 des parts d'OPCVM monétaire (FCP « Placement CT Première » de Banque NSME) pour une valeur de 500 k€, un investissement qui par nature n'est pas exposé au risque actions.

### **2.3.5 Risques relatifs aux engagements hors bilan et autres engagements**

#### **Hors bilan**

La Société a pris essentiellement des engagements en faveur de ses prêteurs sous la forme de nantissements d'actions de filiales, d'hypothèques sur des actifs immobiliers faisant l'objet de financements hypothécaires, de cession Dailly de la créance de carry back.

Les engagements donnés restant en vie au 31/03/2006 sont :

- le nantissement de titres BBI UK Holdings Ltd en faveur du Crédit Agricole pour contre-garantir l'émission par cet établissement d'une caution bancaire en faveur des actionnaires vendeurs ;
- le nantissement de titres Espace 3 en faveur de Deutsche Bank pour garantir le New Money consenti par cet établissement en janvier 2006 à la Société en application du Protocole du 14 janvier 2006 ;
- l'hypothèque sur le site de Tubize pour garantir le crédit hypothécaire consenti à la filiale Atoll Soft par la CBC Banque ;
- la cession Dailly du carry back fiscal en faveur de Deutsche Bank pour garantir le New Money consenti par cet établissement en janvier 2006 à la Société en application du Protocole du 14 janvier 2006.

Les engagements reçus restant en vie au 31/03/2006 sont quant à eux :

- la caution bancaire émise par le Crédit Agricole en faveur des actionnaires vendeurs de BBI UK Holdings Ltd;
- la caution personnelle donnée par le Président Directeur Général en faveur de l'administration fiscale pour garantir l'apurement du moratoire de TVA.

<i>en k €</i>	2005-06	2004-05	2003-04
Cautions de contre-garantie sur marchés	0	0	0
Créances cédées non échues (Dailly, escompte)	241	1.694	1.250
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	4.217	4.660	2.894
Avals, cautions et garanties données	3.931	789	13.623
Autres engagements donnés (crédit-bail)	374	417	520
<b>Total</b>	<b>8.763</b>	<b>7.560</b>	<b>18.287</b>

## Autres engagements

Obligations contractuelles	Total	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes à long terme	12 041	326	8 289	3 426
Location financement	4 305	228	1 004	3 073
Location simple	1 780	705	812	263
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
Total	18 126	1 259	10 105	6 762

Ce tableau tient compte des loyers sur 9 ans pour les baux de location immobilière de type 3/6/9.

Autres engagements donnés	Total	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Lignes de crédit (dont filiales)	0			
Lettres de crédit	0			
Garanties	0			
Obligations de rachat	0			
Autres engagements commerciaux	0			
Total	0			

## 2.4. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

### 2.4.1. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas à ce jour de faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société.

### 2.4.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société maîtrise sa recherche et développement ainsi qu'une partie de sa production. En effet, son bureau d'études basé à Hong Kong est proche des sites de fabrication et assure ainsi un suivi attentif du risque technologique. Etant donnée la nature de son activité, relevant de la propriété intellectuelle, Bigben Interactive ne dépose pas de brevets mais en exploite pour certains de ses produits phares (Bodypad et Shootpad de XKPAD).

Dans le domaine de la propriété industrielle, les logos, les marques Bigben Interactive, Maxotec, Planet Karaoke, Patrick Arnaud etc (soit au total 20 marques appartenant à la Société), sont déposés en France et pour partie en Europe et / ou dans le monde entier (voir tableau chapitre 9). La Société a étendu la protection de sa marque phare Bigben Interactive à l'Internet, en procédant à l'enregistrement de noms de domaine correspondants.

Les marques déposées par le Groupe sont des créations et développements propres, aucune de celles-ci n'est aujourd'hui valorisée comme actif incorporel. Seule la marque 4 Gamers avait fait l'objet d'une acquisition et en conséquence d'une valorisation et d'un amortissement. Elle a été cédée le 16 mai 2005 avec l'ensemble des actifs de la filiale BBI UK Ltd mise sous administration le 8 avril 2005.

La surveillance des marques de la Société a été confiée à un cabinet spécialisé en propriété

industrielle.

Les marques faisant référence à la raison sociale de la maison-mère et au nom de Bigben Interactive, à savoir les marques Bigben, Bigben Interactive, Bigben Sports et Bigben Télécom on fait l'objet d'un nantissement au profit de Deutsche Bank dans le cadre de la mise en place le 6 avril 2006 d'une ligne de crédit de 3 M€ de type « new money ». Dans la mesure où ces marques constituent un des actifs essentiels de la Société, l'autorisation donnée par le Conseil d'administration le 30 mars 2006 a fait l'objet d'une ratification des actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006.

Au cours de l'année 2005, des contrats de licence de marque significatifs ont été conclus par Bigben Interactive avec David Douillet pour son jeu de simulation de judo en 3D et Microsoft Xbox 360 pour la gamme d'accessoires dédiée à la nouvelle console. D'autres contrats de licence peuvent être aussi conclus de manière ponctuelle pour l'acquisition des droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo, dans le cadre de l'activité de distribution exclusive. D'une durée de vie correspondant à la vie commerciale des produits ou gammes licenciées, ils prévoient des forfaits ou des montants minima garantis de royalties à verser aux concédants. Sur l'exercice 2005-06, les royalties versées ont représenté 616 k€. Ainsi, il n'existe pas de risque de dépendance lié à ces contrats de licence.

#### **2.4.3. Réglementation et risques liés à son évolution**

##### **Directive ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses)**

Avec l'apparition de produits électriques et électroniques d'une durée de vie de plus en plus courte, les pays industriels ont considéré urgent de légiférer dans ce domaine. Ainsi, la *directive européenne* sur la RoHS est un signal fort dans le sens d'une prise en compte du respect de l'environnement dans les processus de production ; elle complète la *directive DEEE* pour le recyclage. En réduisant le nombre de substances chimiques dangereuses utilisées dans les équipements électriques et électroniques, la production de déchets toxiques est minimisée. La réduction en amont des substances dangereuses entraîne aussi une réduction des coûts de recyclage. Tous les produits fabriqués par Bigben Interactive à partir de la date de mise en vigueur de la directive répondent aux normes de la réglementation RoHS applicables dans l'Union européenne.

##### **Directive DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)**

Lancée dans les pays de l'Union européenne, la *directive DEEE* a pour but de favoriser le recyclage des équipements électriques et électroniques (EEE) et d'encourager les concepteurs à créer des produits facilement recyclables. Cette directive impose aux fabricants et aux importateurs d'EEE de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. Bigben Interactive a pris les mesures pour se conformer aux normes de la directive DEEE dès son entrée en vigueur dans l'Union européenne.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun risque résultant d'une réglementation au 31 mars 2006 sur l'ensemble des produits commercialisés par Bigben Interactive.

#### **2.4.4 Risques fiscaux**

Une vérification de comptabilité vient d'être initiée en septembre 2006 par l'administration fiscale au titre des exercices 2002-03, 2003-04, 2004-05 et 2005-06.

Une vérification antérieure effectuée en 2002-03 sur les exercices 1999-2000, 200-01 et 2001-

02 avait abouti à un redressement de 250 k€.

Un montant global de 1.022 k€ d'intérêts et pénalités est provisionné au 31 mars 2006 au titre des moratoires de TVA accordés par l'Administration fiscale en 2003, 2004 et 2005 2003, 2004 et 2005.

## **2.5. Risques liés à la gouvernance de la Société**

### ***2.5.1. Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés***

La Société n'a pas souscrit d'assurance « hommes-clés » compte tenu du caractère très spécifique de son cœur de métier, la conception d'accessoires pour consoles de jeu vidéo.

Elle attache en revanche beaucoup d'importance à la fidélisation de ses collaborateurs clés et il est prévu par le Protocole du 14 janvier 2006 que leur soit attribué une partie significative des BSA remis par les nouveaux actionnaires au Président Directeur Général de la Société à cet effet.

### ***2.5.2. Risques liés à l'influence exercée au sein de la Société par un nombre limité d'actionnaires***

L'actionnaire majoritaire de la Société est Monsieur Alain FALC, fondateur et Président Directeur Général.

Aux termes du Protocole du 14 janvier 2006, il est prévu que :

- Monsieur Alain FALC convertisse ses titres Bigben Interactive au porteur et abandonne ainsi ses droits de vote double – ce dernier a ainsi converti le 19 septembre 2006 1 617 193 actions;
- A l'issue de l'augmentation de capital résultant de la conversion des deux tiers de la dette bancaire rachetée et avant exercice éventuel des BSA, le consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank détienne plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

La réalisation du schéma était conditionnée par l'homologation du Protocole d'accord entre les banques et les investisseurs par le président du Tribunal de Commerce de Lille, l'obtention d'une dérogation de l'AMF quant à l'obligation pour les nouveaux investisseurs de déposer une offre publique d'achat sur les actions de la Société et le visa de l'AMF sur le prospectus d'émission qui lui sera soumis. L'ensemble de ces conditions sont aujourd'hui réunies sous réserve du visa de l'AMF.

## **2.6. Conséquences sociales de l'activité**

La Société poursuit une politique sociale résolue dans le cadre des législations nationales encadrant ses filiales. Elle s'interdit notamment de recourir au travail dissimulé et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le Code français du travail.

La Société s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile ou forcée et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

L'équipe de contrôle qualité employée par la filiale de Hong Kong, visite hebdomadairement les usines des sous-traitants en Chine continentale et a été particulièrement sensibilisée sur cet

aspect.

## 2.7. Conséquences environnementales de l'activité

Bigben Interactive est conscient des difficultés liées à l'augmentation des déchets ménagers et fait la promotion d'emballages en matériaux recyclables (carton) autant que cela est commercialement possible.

Les produits conçus et distribués par la Société sont destinés au grand public. La Société s'attache à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants l'ensemble des réglementations quant aux composants des produits.

Tous les produits fabriqués et commercialisés par Bigben Interactive répondent aux normes de compatibilité électromagnétique applicables dans l'Union européenne. En outre, conformément à la législation en vigueur, le segment spécifique du jouet répond à toutes normes mécaniques, chimiques, électriques et d'inflammabilité, garantissant une parfaite sécurité.

## 2.8. Assurance et couverture des risques

La Société dispose d'assurances pour l'essentiel des risques généraux inhérents à l'exercice de son activité. Elle a notamment une assurance « tous risques sauf » en dommages y compris les pertes d'exploitation, une assurance responsabilité civile de l'entreprise couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus, une assurance risque clients (export) et une assurance du parc automobile. Les risques susceptibles d'être encourus ont été objectivement appréciés et bénéficient d'une couverture appropriée.

La Société ne souscrit pas d'assurance marchandises transportées sauf pour des expéditions exceptionnelles de marchandises à valeur unitaire élevée. Elle sélectionne en revanche ses prestataires avec la plus grande rigueur afin de limiter ses risques. La Société n'a pas souscrit d'assurance « hommes-clés » compte tenu du caractère très spécifique de son cœur de métier, la conception d'accessoires pour consoles de jeu vidéo.

**Tableau des assurances de la Société**

Risques couverts	Assureur	Expiration	Plafonds couverts	Franchises
Incendie et annexes	AXA	31/03/2008	25 500 k€	15 k€
Pertes d'exploitation	AXA	31/03/2008	19 000 k€	3 jours ouvrés
Responsabilité civile	ACE Europe	31/03/2007	10 000 k€	1 k€
Exploitation				
Responsabilité civile Produits	ACE Europe	31/03/2007	5 000 k€	2 k€
Marchandises Transportées	Néant	Néant	Néant	Néant
RC Dirigeants	Néant	Néant	Néant	Néant
Défense recours	ACE Europe	31/03/2007	20 k€	

Au titre de l'exercice 2005-06, les primes relatives à toutes les assurances se sont élevées à 294 k€ pour l'ensemble du groupe Bigben Interactive dont 122 k€ pour la maison-mère.

Les autres sociétés du Groupe, qui en pratique sont de simples sociétés commerciales, disposent d'assurances comparables à celles de la Société mais adaptées à la taille de leur activité.

**Tableau des assurances du Groupe**

<b>Risques couverts (en k€)</b>	<b>Atoll Soft</b>	<b>BBI GmbH</b>	<b>BBI HK</b>
Incendie et annexes	2 466	2 500	27
Pertes d'exploitation	0	3 000	213
Responsab. civile Exploitation	1 239	3 000	0
Responsab. civile Produits	1 239	3 000	0
Risque informatique	226	200	0
Marchandises Transportées	620	250	0
RC Dirigeants	0	1 000	0
Défense recours	0	0	0
Autres	50	224	11

*Atoll Soft* : absence d'assurances pertes d'exploitation du fait de la proximité du stock de BBI SA

*Atoll, BBI GmbH, BBI HK* : les autres assurances sont des assurances individuelles accidents

*Espace 3* : les assurances sont des garanties souscrites individuellement par magasins couvrant l'incendie et risques annexes, la responsabilité civile étant couverte par la police BBI SA

## **3. INFORMATIONS DE BASE**

### **3.1. Fonds de roulement net**

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

### **3.2. Capitaux propres et endettement**

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres établie à partir des données financières revues au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 31 mars 2006.

Il convient de noter que les états financiers au 30 septembre 2006 prennent en compte la restructuration financière de la façon suivante :

En janvier 2006, par la signature du protocole et sa substitution aux prêteurs initiaux, Deutsche Bank a renoncé au règlement en cash d'une quote-part de la dette, cette dernière devant être éteinte par la remise d'actions nouvelles. Entre la date de signature du protocole et la date effective de livraison des actions, aucun intérêt n'est dû. Par conséquent, en application des dispositions d'IAS 32.16, une quote-part de la dette d'origine doit être reclassée en capitaux propres alors même que la livraison des actions interviendra après la clôture du 31 mars 2006.

Un reclassement de 20.3 M€ est donc opéré sans constatation de résultat, pour le coût amorti de la dette originale en date de signature du protocole. Ce montant correspond à une augmentation de capital de 12.5 M€ soit 6 250 002 actions de 2 € nominal et d'une prime d'émission de 7.8 M€ soit 1.25 € par action.

Voici la situation des capitaux propres de Bigben Interactive au 30 septembre 2006 hors résultat de la période en cours :



<b>Capitaux propres et endettement consolidé (en k€)</b>	<b>Situation intermédiaire au 30 septembre 2006</b>
<b>Total Dettes courantes</b>	<b>11 709</b>
Garanties/cautionnées	5 700
Sans garanties ni cautions	6 009
<b>Total Dettes non courantes</b>	<b>17 345</b>
Garanties/cautionnées	4 567
Sans garanties ni cautions	12 778
<b>Capitaux propres (hors résultat de l'exercice)</b>	<b>(1 078)</b>
Capital social	19 580
Prime d'émission	23 253
Réserve légale	(43 831)
Autres réserves	(80)
Report à nouveau	(1 078)

Les dettes courantes et non courantes garanties sont les deux crédits de type New Money (6M€) et le crédit de campagne accordés par Deutsche Bank.

#### ***Endettement financier net***

Selon les relevés bancaires au 30 septembre 2006, l'endettement financier net consolidé de Bigben Interactive se répartit comme suit :

<b>En k€</b>	<b>30/09/2006</b>
A. Trésorerie	848
B. Instruments équivalents	300
C. Titres de placement	0
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>1 148</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F. Dettes bancaires à court terme	1 957
G. Part à un an des dettes à moyen long terme	6 225
H. Autres dettes financières à court terme	3 527
<b>I. Dettes financières à court terme (F)+(G)+(H)</b>	<b>11 709</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)</b>	<b>10 561</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	17 345
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K)+(L)+(M)</b>	<b>17 345</b>
<b>O. Endettement financier net (J)+(N)</b>	<b>27 906</b>

Il n'existe pas d'autres dettes financières indirectes et conditionnelles.

Les dettes détenues au titre du protocole de restructuration du 14 janvier 2006 par les investisseurs privés, Messieurs Roland de Saint Victor (726 k€) et Bernard Fry (217 k€) soit un total de 943 k€ ne sont pas classées en dettes financières et n'ont donc pas été retenues dans le calcul de l'endettement financier net.

Depuis le 30 septembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

### 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

Les émissions réservées décrites dans la présente note d'opération s'inscrivent dans le cadre du projet de restructuration financière et de reconstitution des fonds propres de Bigben Interactive mis en place par la Société, en coordination avec le consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank.

Catégories d'actionnaires	Situation au 20 septembre 2006			Situation au 31 mars 2006		Situation au 31 mars 2005		Situation au 31 mars 2004	
	Actions	% du capital	% droits de vote	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Actionnaire dirigeant *	1 717 293	48,51%	48,03%	1 717 293	48,51%	1 717 293	48,51%	1 717 293	48,56%
Actionnaire fondateur	147 715	4,17%	4,13%	147 715	4,17%	354 689	10,02%	354 689	10,03%
Société	37 138	1,05%	0,00%	37 138	1,00%	37 138	1,05%	37 138	1,05%
FCPE Salariés	17 539	0,50%	0,49%	17 539	0,50%	20 074	0,57%	24 553	0,69%
Autres	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Investisseurs	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	1 620 486	45,77%	47,35%	1 620 486	45,77%	1 410 977	39,86%	1 402 598	39,66%
<b>Total</b>	<b>3 540 171</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 540 171</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 540 171</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 536 271</b>	<b>100,00%</b>

(\*) mise au porteur de 1 617 193 actions le 19 septembre 2006

### 3.4. Motifs de l'offre et utilisation du produit

L'augmentation de capital de Bigben Interactive est souscrite par compensation de créances et servira en conséquence à apurer et restructurer le passif de la Société.

## **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1. Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

1) Les ABSA émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :

- Deutsche Bank AG London, société de droit allemand, ayant son siège social à Francfort sur le Main, agissant par sa succursale de Londres située Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB (Royaume-Uni) immatriculée sous le numéro d'identification BR 00005, à hauteur de 5.763 750 ABSA ;
- Monsieur Bernard Fry, demeurant 6 rue Louis Masquillier, 7503 Froyennes (Belgique), à hauteur de 375.000 ABSA ;
- Monsieur Roland de Saint-Victor, demeurant 11/F Convention Plaza Apartment South West Tower, 1 Harbour Road Wanchal, Hong-Kong, à hauteur de 111.252 ABSA.

6.250.002 ABSA de 2 € de valeur nominale seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

Ces ABSA seront de même catégorie et seront assimilées dès leur émission aux actions de la Société déjà admises aux négociations sur le marché Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris. Les ABSA seront soumises à toutes les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et aux décisions des assemblées générales, porteront jouissance à leur date de création et donneront droit en conséquence à l'intégralité de toutes distributions de dividendes décidées par la Société à compter de cette date.

Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit ISIN : FR0000074072, Mnémonique : BIG.

2) Les BSA sont des bons de souscriptions d'actions donnant à leur titulaire le droit de souscrire à des actions de la Société dans les conditions précisées ci-après. Ils seront attribués gratuitement aux actionnaires de Bigben Interactive.

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée sur décision du Président Directeur Général, agissant sur subdélégation consentie par le Conseil d'administration, mettant en œuvre la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006 au bénéfice des actionnaires de la Société dont les actions seront inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse précédant la date du conseil d'administration faisant usage de la délégation relative à l'émission des ABSA.

1 BSA sera attribué gratuitement pour 1 action de la Société.

L'admission des BSA sur le marché Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France sera demandée en vue de leur cotation à l'issue de l'Assemblée générale.

Les BSA se verront attribuer le code ISIN FR 0010412189.

La cession ou la transmission des BSA est libre à compter de la date de leur attribution et ce jusqu'à leur date de caducité.

## **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les ABSA et les BSA seront régis par le droit français.

Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital soumises aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Bigben Interactive lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

## **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des ABSA**

1) Les ABSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Les droits des titulaires des ABSA seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Banque Palatine mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité et Banque Palatine mandatés par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le transfert de propriété des ABSA résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier.

Les ABSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

2) Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites au nominatif pur, qui seront délivrés sous cette forme. Les droits des titulaires des BSA seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Banque Palatine mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier.

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

## **4.4. Devise d'émission**

L'émission des ABSA et des BSA sera réalisée en €.

## 4.5. Droits attachés aux ABSA et aux BSA

### 4.5.1 Droits attachés aux ABSA

Les ABSA seront des actions ordinaires nouvelles portant jouissance à compter de leur émission qui conféreront à leur titulaire dès leur livraison tous les droits attachés aux actions existantes.

Ces actions seront soumises à l'ensemble des dispositions statutaires de la Société.

Les principaux droits attachés aux ABSA sont décrits ci-dessous.

- Droit aux dividendes

Les ABSA, d'une valeur nominale de 2 €, donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en distribution sont prescrits conformément à la loi.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement des dividendes ou des acomptes sur dividende, soit en espèces, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Droit de vote

Chaque action de capital donne droit à une voix.

Toutefois, conformément à l'article 37 des statuts, un droit de vote double conféré aux actions entièrement libérées, à condition qu'il soit justifié d'une inscription nominative desdites actions depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de la Société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

- Droit préférentiel de souscription

Les ABSA bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, sauf si ce droit est supprimé par l'Assemblée générale.

- Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente.

- Clause de rachat – clause de conversion

Il n'existe aucun programme de rachat d'achat autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, la dernière autorisation conférée pour une période de 18 mois par l'Assemblée générale du 23 août 2004 étant arrivée à expiration le 23 avril 2006. Les statuts ne prévoient pas de clause de conversion des actions.

- Autres

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des actionnaires et d'identification des titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, conformément aux articles L.228-1 et L.228-2 du Code de commerce.

#### **4.5.2 Droits attachés aux BSA**

- Droit de souscription aux actions Bigben Interactive

6 BSA donneront droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société de 2 € de nominal, à un prix de souscription de 3,25 € par action, soit 1,25 € de prime d'émission par action nouvelle.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserves « prime d'émission » sous déduction des sommes que le Conseil d'administration de Bigben Interactive, pourra décider de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'opération et/ou pour porter le montant de la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de l'augmentation de capital.

Les BSA pourront être exercés à compter de leur admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et jusqu'au 31 décembre 2008. Les BSA qui n'auront pas été exercés selon les modalités ci-après précisées au plus tard le dernier jour de la cotation des bons, soit le 31 décembre 2008, seront de plein caducs et perdront toute valeur. Chaque BSA ne pourra être exercé qu'une fois.

- Restriction à ce droit de souscription

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital, de fusion, de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, Bigben Interactive se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois. Cette

faculté ne pourra en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSA leur droit de souscrire des ABSA Bigben Interactive.

La décision de la Société de suspendre l'exercice des BSA fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires 7 jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

- Modalités d'exercice de ce droit de souscription

Pour exercer leurs BSA, les porteurs devront faire parvenir leurs instructions d'exercice auprès de l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice.

Lors de l'exercice des BSA, le prix de souscription des actions émises sur exercice des BSA devra être intégralement libéré, tant du nominal que de la prime, lors de leur souscription en espèces soit par compensation avec toute créance certaine liquide et exigible sur la société dans les conditions prévues par la loi.

Les établissements teneurs de comptes ayant reçu des instructions d'exercice des bons, accompagnés de la totalité du prix de souscription, devront transmettre lesdites instructions d'exercice le 31 décembre 2008 à Banque Palatine, à 17h00 (heure de Paris).

La date d'exercice sera la date de réception de la demande par l'agent centralisateur. La livraison des actions interviendra au plus tard le septième jour de bourse suivant la date d'exercice.

L'exercice des BSA se fera sans frais pour les titulaires. En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital, de fusion, de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, cette dernière se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra excéder 3 mois.

#### **4.6. Autorisations**

- Assemblée ayant conféré une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission des ABSA et l'attribution gratuite des BSA

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 3 juillet 2006 a conféré une délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission réservée d'ABSA. Les résolutions suivantes ont été soumises à l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire pour approbation et ont été adoptées à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance :

**Première Résolution** (*Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du code de commerce à l'effet de décider, sous conditions suspensives, l'émission d'un nombre maximum de 6.250.002 ABSA en faveur de bénéficiaires dénommés*).

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, exposant notamment les dispositions du protocole d'accord signé le 14 janvier 2006 relatif à la recapitalisation de la Société, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant que le capital de la société est entièrement libéré, et sous condition suspensive de l'adoption des résolutions suivantes relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de trois bénéficiaires dénommés :

1. délègue sa compétence au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.228-91, L.228-92, L.225-129-2 et L.225-138 du code de commerce, à l'effet de décider, sous la condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sur le prospectus déposé par la société, la réalisation, en une fois, d'une augmentation de capital réservée (« augmentation de capital réservée ») par émission d'un nombre maximum de 6.250.002 actions nouvelles à bons de souscription d'actions (« ABSA »), avec suppression du droit préférentiel des actionnaires aux dites ABSA en faveur des trois bénéficiaires désignés dans les deuxième, troisième et quatrième résolutions ci-après et selon les modalités définies ci-dessous ;
2. renonce expressément, au profit des titulaires des ABSA, au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises en exercice des BSA attachés aux ABSA conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du code de commerce ;
3. décide que la présente délégation de compétence est conférée au conseil d'administration, afin de respecter la mise en œuvre effective du protocole d'accord du 14 janvier 2006, pour une durée expirant le 31 décembre 2006, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
4. fixe ainsi qu'il suit les modalités essentielles de l'augmentation de capital réservée, à savoir :
  - chaque ABSA sera émise au prix unitaire de 3,25 € (correspondant à 2 € de valeur nominale et 1,25 € de prime d'émission), à libérer intégralement lors de la souscription en espèces ou par voie de compensation, dans les conditions prévues par la loi, avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la société par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée,
  - le montant nominal maximal de l'augmentation de capital réservée sera de 12.500.004,00 €, assortie d'une prime d'émission de 7.812.502,50 €, soit un montant total de souscription de 20.312.506,50 €,
  - en cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, le conseil d'administration établira un arrêté de compte conformément à l'article 166 du décret du 23 mars 1967. Les commissaires aux comptes certifieront exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiront un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire,
  - à chaque ABSA nouvellement émise sera attaché un (1) bon de souscription d'action (« BSA »), soit au maximum 6.250.002 BSA pour l'ensemble des ABSA émises ; six (6) BSA donneront à leur titulaire le droit de souscrire à une (1) action nouvelle pour un prix égal à 3,25 € (comprenant 2 € de valeur nominale et 1,25 € de prime d'émission), sous réserve d'être devenus exerçables dans les conditions déterminées ci-après,
  - en conséquence, l'augmentation de capital qui résultera de l'exercice de la totalité des 6.250.002 BSA attachés aux ABSA conduira à l'émission d'un nombre maximal de 1.041.667 actions nouvelles de 2 € de valeur nominale chacune, soit un montant total des souscriptions s'élevant au maximum à 3.385.417,75 € (dont 2.083.334 € de valeur



nominale et 1.302.083,75 € de prime d'émission), majoré éventuellement du montant nominal des actions à émettre en supplément, pour préserver les droits des titulaires de tous bons de souscription d'actions émis ;

5. arrête comme suit les principales conditions d'exercice des BSA attachés aux ABSA à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée :
  - les BSA seraient détachables des actions dès l'émission des ABSA et pourront ainsi être conservés et cédés indépendamment de ces dernières, selon les modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration,
  - les BSA seraient inscrits en compte au nom du titulaire chez l'intermédiaire habilité de son choix pour les titres au porteur ou chez la Banque Palatine mandatée par la société pour les titres au nominatif,
  - les BSA feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris et seraient négociables dès leur attribution,
  - les titulaires des BSA seraient regroupés en une masse dans les conditions fixées par l'article L228-103 du code de commerce. A l'issue de l'émission, ils se réuniront en assemblée générale, à la diligence du conseil d'administration de la société afin de nommer leurs représentants,
  - les BSA seraient exerçables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008. A défaut d'avoir été exercés dans ce délai, les BSA deviendraient en conséquence automatiquement et de plein droit caducs,
  - les actions souscrites en exercice des BSA devront être intégralement libérées, tant du nominal que de la prime, lors de leur souscription en espèces soit par compensation avec toute créance certaine liquide et exigible sur la société dans les conditions prévues par la loi,
  - lesdites actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie soumises à toutes les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et aux décisions des assemblées générales, et porteront jouissance à leur date de création,
  - chaque porteur de BSA devra faire son affaire personnelle de l'acquisition du nombre de BSA nécessaire à la souscription d'un nombre entier d'actions, les BSA formant rompus ne donnant pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la société ;
6. délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les dispositions nécessaires aux fins de préserver les droits des porteurs de BSA aux cas où ces dispositions s'avéraient nécessaires conformément aux textes légaux et réglementaires ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du code de commerce, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital réservée faisant l'objet de la présente délégation de compétence et fixer le nombre d'ABSA réservées à chacun des bénéficiaires désignés dans les seconde, troisième et quatrième résolutions ci-après,

- arrêter les modalités et conditions et de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et de recueillir les souscriptions,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée et procéder à la modification corrélative des statuts,
- arrêter les dispositions qui seraient adoptées, en vue de préserver les droits des titulaires de BSA, au cas où la société procéderait à de nouvelles opérations financières,
- suspendre, le cas échéant, pendant un délai maximum de trois mois l'exercice des BSA par leurs titulaires, dans les conditions prévues par l'article L. 225-149-1 du code de commerce et l'article 165-1 du décret du 23 mars 1967,
- constater l'exercice des BSA par leurs titulaires, dans le respect des conditions d'exercice prévues et recueillir les souscriptions des actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSA,
- constater la réalisation des augmentations de capital successives résultant de l'exercice des BSA et procéder à la modification corrélative des statuts conformément aux dispositions de l'article L.225-149 du code de commerce,
- et, généralement, faire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation de compétence rendra nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du code de commerce, le directeur général rendra compte au conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de l'augmentation de capital réservée et établira lors, de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du code de commerce. »

**Deuxième Résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de la société Deutsche Bank AG London*)

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de réserver la souscription d'ABSA à émettre au profit de :

Deutsche Bank AG London, société de droit allemand, ayant son siège social à Francfort sur le Main, agissant par sa succursale de Londres située Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB (Royaume-Uni) immatriculée sous le numéro d'identification BR 00005, à hauteur d'un nombre maximum de 5.763 750 ABSA (soit 92,22% du nombre des ABSA émises). »

**Troisième Résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de Monsieur Bernard Fry*)

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de réserver la souscription d'ABSA à émettre au profit de :

Monsieur Bernard Fry, demeurant 6 rue Louis Masquillier, 7503 Froyennes (Belgique), à hauteur d'un nombre maximum de 375.000 ABSA (soit 6,00% du nombre des ABSA émises). »

**Quatrième Résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de Monsieur Roland de Saint-Victor*)

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de réserver la souscription d'ABSA à émettre au profit de :

Monsieur Roland de Saint-Victor, demeurant 11/F Convention Plaza Apartment South West Tower, 1 Harbour Road Wanchal, Hong-Kong, à hauteur d'un nombre maximum de 111.252 ABSA (soit 1,78% du nombre des ABSA émises). »

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 3 juillet 2006 a conféré une délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'attribution gratuite de BSA au profit des actionnaires.. La résolution suivante a été soumise à l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire pour approbation et adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance :

**Cinquième Résolution** (*Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du code de commerce à l'effet de décider l'émission de BSA en faveur des actionnaires actuels sous conditions suspensives*)

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, exposant notamment les dispositions du protocole d'accord signé le 14 janvier 2006 relatif à la recapitalisation de la Société, constatant que le capital de la société est entièrement libéré :

1. délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, sous conditions suspensives de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus déposé par la société et de la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée visée à la première résolution, gratuitement en une ou plusieurs fois, en faveur des actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse précédant la date du conseil d'administration (ou, le cas échéant, la date de décision du directeur général) faisant usage de la délégation relative à l'émission réservée des ABSA conférée par la première résolution, des valeurs

mobilières donnant accès au capital créées sous la forme de bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA »), à raison d'un (1) BSA par action de la société, dont les caractéristiques sont identiques à celles des BSA attachés aux ABSA objets de l'augmentation de capital réservée dont l'émission est prévue par la première résolution, étant expressément précisé que Deutsche Bank AG London et Monsieur Bernard Fry n'ont pas vocation à en bénéficier et que Monsieur Roland de Saint-Victor n' a vocation à en bénéficier qu'à hauteur des actions détenues à la date de référence susvisée à l'exclusion des ABSA nouvellement émises en sa faveur.

En conséquence il ne pourra être émis, au titre de la présente délégation de compétence, qu'un nombre maximum de 3.540.171 BSA conférant aux actionnaires le droit de souscrire à 590.028 actions nouvelles de valeur nominale de 2 €, à raison d'une (1) action pour six (6) BSA, à créer par la société à titre d'augmentation(s) de capital, dans le cadre des articles L.228-91, L.228-92 et L. 225-129-2 du code de commerce et selon les modalités ci-après définies ;

2. délègue, en conséquence, sa compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.180.056 € correspondant à un nombre maximum de 590.028 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2 €, émises par exercice des titulaires desdits BSA, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires des BSA, dans le cas où cette réservation s'imposerait ;
3. renonce expressément au profit desdits titulaires des BSA, au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises en exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du code de commerce ;
4. décide que la présente délégation de compétence est conférée au conseil d'administration, afin de respecter la mise en œuvre effective du protocole d'accord du 14 janvier 2006, pour une durée expirant le 31 décembre 2006, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le conseil d'administration n'en a pas fait usage ;
5. fixe ainsi qu'il suit les conditions essentielles de cette émission de BSA, à savoir :
  - les BSA seraient inscrits en compte au nom du titulaire chez l'intermédiaire habilité de son choix pour les titres au porteur et la Banque Palatine mandatée par la société pour les titres au nominatif,
  - les BSA seraient assimilés aux BSA détachés des ABSA objets de l'augmentation de capital réservée, et feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que lesdits BSA, et seraient négociables dès leur attribution,
  - les titulaires des BSA seraient regroupés en masse unique regroupant les BSA détachés des ABSA objets de l'augmentation de capital réservée, dans les conditions fixées par l'article L.228-103 du code de commerce. A l'issue de l'attribution, ils se réuniront en assemblée générale, à la diligence du conseil d'administration de la société afin de nommer leurs représentants,
  - six (6) BSA donneraient le droit de souscrire à une action nouvelle de la société à un prix de souscription de 3,25 € par action (comprenant une valeur nominale de 2 € et une prime d'émission de 1,25 €),
  - les BSA pourraient être exercés par leurs titulaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008. A défaut d'avoir été exercés dans ce délai, les BSA deviendraient en conséquence automatiquement et de plein droit caducs,

- les actions ordinaires souscrites en exercice des BSA devront être intégralement libérées, tant du nominal que de la prime, lors de leur souscription en espèces soit par compensation avec toute créance certaine liquide et exigible sur la société dans les conditions prévues par la loi,
  - lesdites actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie soumises à toutes les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et aux décisions des assemblées générales, et porteront jouissance à leur date de création,
  - chaque porteur de BSA devra faire son affaire personnelle de l'acquisition du nombre de BSA nécessaire à la souscription d'un nombre entier d'actions, les BSA formant rompus ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la société ;
6. l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du code de commerce, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
- décider de l'attribution des BSA et pour cela, déterminer la date et les modalités de l'attribution,
  - arrêter les dispositions dans le cadre de la protection des droits des titulaires de BSA au cas où la société procédera à de nouvelles opérations financières,
  - suspendre, le cas échéant, pendant un délai maximum de trois mois l'exercice des BSA par leurs titulaires, dans les conditions prévues par l'article L. 225-149-1 du code de Commerce et l'article 165-1 du décret du 23 mars 1967,
  - constater l'exercice des BSA par leurs titulaires, dans le respect des conditions d'exercice prévues et recueillir les souscriptions des actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSA,
  - constater la réalisation des augmentations de capital successives résultant de l'exercice des BSA et procéder à la modification corrélative des statuts conformément aux dispositions de l'article L.225-149 du code de commerce,
  - et, généralement, faire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation de compétence rendra nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du code de commerce, le directeur général rendra compte au conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de l'attribution des BSA et établira lors, de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du code de Commerce. »

Le texte de ces résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mai 2006.

Il est précisé que par ailleurs l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 14 septembre 2006 a approuvé la modification suivante concernant le texte des Première et

Cinquième Résolutions susmentionnées dans l'hypothèse où l'Autorité des marchés financiers ne requerrait pas l'établissement d'un prospectus sur la présente opération :

**Neuvième Résolution** (*Modification des termes des première et cinquième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006 sous condition*).

« L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous réserve que l'Autorité des marchés financiers ne requière pas à l'établissement d'un prospectus dans le cadre de l'opération sur capital envisagée, de modifier les termes des première et cinquième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006, laquelle a consenti au conseil d'administration deux délégations de compétence, la première relative à l'émission réservée d'ABSA, la seconde à l'attribution de BSA à titre gratuit aux actionnaires, à l'effet de remplacer les termes « le prospectus » par « la note d'opération ».

Le texte de cette résolution a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 août 2006.

- Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société se réunira en principe le 29 décembre 2006 aux fins notamment de mettre en œuvre la délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission de 6.250.002 ABSA, arrêter les dispositions dans le cadre de la protection des droits des titulaires de BSA au cas où la société procéderait à de nouvelles opérations financières dans les conditions ci-après exposées au paragraphe 10.3 du présent document, déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, la date de réalisation de l'augmentation de capital qui devra survenir au plus tard le 31 décembre 2006, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale visée ci-dessus.

Le même Conseil d'administration décidera en principe de subdéléguer au Président Directeur Général la mise en œuvre de la délégation de compétence conférée aux termes de la Cinquième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006 à l'effet de décider l'attribution des BSA à titre gratuit au profit des actionnaires, étant rappelé que cette attribution est subordonnée à la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée visée à la Première Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006.

#### **4.7. Date prévue d'émission des ABSA et des BSA**

L'émission des ABSA est prévue le 29 décembre 2006.

L'émission des BSA est prévue le 29 décembre 2006.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des ABSA et des BSA**

Il n'existe pas de restrictions statutaires à la libre négociabilité des ABSA.

Les BSA et les actions sous-jacentes seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Il n'y a pas, à la connaissance de la Société, de restriction imposée à la libre négociabilité des BSA.

Il est renvoyé au paragraphe 7.3 ci-après aux restrictions en matière de cession de BSA qui seront applicables au Président Directeur Général et à ses collaborateurs.

#### **4.9. Réglementation française en matière d'offre publique**

- Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital d'une société.

Dans le cadre des opérations décrites par la présente note d'opération, Deutsche Bank AG London Branch a demandé à l'AMF de bénéficier d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres de Bigben Interactive. Cette demande de dérogation est fondée sur l'article 234-8 2° du Règlement général de l'AMF qui prévoit que l'AMF peut accorder une telle dérogation dans le cas où l'obligation de dépôt d'une offre publique résulte d'une souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de ses actionnaires.

Par une décision n°206C0133 en date du 20 janvier 2006, l'AMF a accordé cette dérogation à Deutsche Bank AG London Branch.

- Offre publique de retrait et de rachat

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société.

#### **4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune.

#### **4.11. Retenue à la source**

- Résidents français

Les résidents français ne subissent aucune retenue à la source sur les dividendes distribués par la Société.

- Non-résidents français

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du Code Général des Impôts

applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de l'Union européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de la retenue à la source.

Les BSA ne générant aucun revenu, jusqu'à leur exercice, aucune retenue à la source n'est due, ni par les résidents français, ni par les résidents étrangers.



## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1 Conditions auxquelles l'émission est soumise**

L'émission des ABSA réservée à Deutsche Bank AG London, Messieurs Bernard Fry et Roland de Saint-Victor, est soumise à l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers.

L'attribution gratuite et l'émission des BSA sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers ;
- réalisation effective de l'augmentation de capital réservée par émission d'ABSA visée à la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006.

#### **5.1.2 Montant total de l'émission**

Le montant total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élève à 20.312.506,50 € (dont 12.500.004,00 € de nominal 7.812.502,50 € de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'ABSA émises, soit 6.250.002 ABSA, par le prix de souscription des ABSA, soit 3,25 € (2 € de valeur nominale et 1,25 € de prime d'émission).

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserves « prime d'émission » sous déduction des sommes que le Conseil d'administration de Bigben Interactive pourra décider de prélever, si elle le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital et/ou pour porter le montant de la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de cette augmentation.

Les BSA sont attribués gratuitement.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSA attachés aux ABSA est de 2.083.334 € de valeur nominale, auquel il convient d'ajouter le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSA attribués gratuitement, soit 1.180.056 €, soit un montant global d'augmentation de capital de 3.263.390 € en cas d'exercice de la totalité des BSA mais sans tenir compte des renoncations individuelles des actionnaires à l'attribution gratuite de ces BSA.

Dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés, le produit brut de l'émission des actions sous-jacentes s'élèverait à 5.303.008,75 €, dont 2.039.618,75 € de prime d'émission.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSA serait de 3.263.390 € et le produit brut de l'émission des actions sous-jacentes s'élèverait à 5.303.008,75€ dont 2.039.618,75€ de prime d'émission.

### **5.1.3 Procédure et période de souscription des ABSA et d'attribution des BSA**

1) Le Conseil d'administration de la Société se réunira le 29 décembre 2006 aux fins notamment de mettre en œuvre la délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission de 6.250.002 ABSA, arrêter les dispositions dans le cadre de la protection des droits des titulaires de BSA au cas où la Société procéderait à de nouvelles opérations financières dans les conditions ci-après exposées au paragraphe 10.3 du présent document, déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et de déterminer la date de souscription à l'augmentation de capital qui devra survenir au plus tard le 31 décembre 2006, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale visée au paragraphe 4.6 ci-dessus. La souscription aux ABSA est actuellement prévue le 29 décembre 2006, à l'occasion d'une suspension de séance à intervenir lors dudit Conseil d'administration.

Selon les termes du Protocole, les ABSA devront être entièrement souscrites et libérées à la date de souscription ainsi déterminée par le Conseil d'administration.

Les souscriptions et les versements seront reçus par la Société.

Un calendrier indicatif de l'opération figure au paragraphe B du résumé.

2) Le même Conseil d'administration décidera en principe de subdéléguer au Président Directeur Général la mise en œuvre de la délégation de compétence conférée aux termes de la Cinquième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006 à l'effet de décider l'attribution des BSA à titre gratuit au profit des actionnaires, étant rappelé que cette attribution est subordonnée à la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée visée à la Première Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006.

L'attribution gratuite et l'émission des BSA sera effectuée à une date déterminée par le Président Directeur Général, sur subdélégation de l'Assemblée générale, en une ou plusieurs fois, et qui devra intervenir le 31 décembre 2006 au plus tard, au bénéfice des actionnaires de la Société inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse précédant la date du conseil d'administration faisant usage de la délégation relative à l'émission réservée des ABSA conférée par la Première Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006.

1 action Bigben Interactive donne droit à l'attribution gratuite de 1 BSA.

Le calendrier indicatif relatif l'opération figure au paragraphe B du résumé.

### **5.1.4 Révocation / Suspension de l'offre**

Non applicable.

### **5.1.5 Réduction de la souscription**

Non applicable.

### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'ensemble des ABSA devront être souscrites.

La détention d'au moins 1 action Bigben Interactive à la clôture de la séance de bourse précédant la date du conseil d'administration faisant usage de la délégation relative à l'émission réservée des ABSA conférée par la Première Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006 est nécessaire pour l'attribution gratuite de 1 BSA. L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le nombre maximum de BSA pouvant être attribués à 3.540.171

### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les souscriptions d'ABSA sont irrévocables.

### **5.1.8 Règlement-livraison des ABSA et des BSA**

Aux termes du Protocole, la libération des ABSA souscrites par :

- Deutsche Bank AG London, société de droit allemand, ayant son siège social à Francfort sur le Main, agissant par sa succursale de Londres située Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB (Royaume-Uni) immatriculée sous le numéro d'identification BR 00005, à hauteur de 5.763 750 ABSA ;
- Monsieur Bernard Fry, demeurant 6 rue Louis Masquillier, 7503 Froyennes (Belgique), à hauteur de 375.000 ABSA ;
- Monsieur Roland de Saint-Victor, demeurant 11/F Convention Plaza Apartment South West Tower, 1 Harbour Road Wanchal, Hong-Kong, à hauteur de 111.252 ABSA.

serait effectuée entièrement à la souscription, en numéraire, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Compte-tenu de la libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, le conseil d'administration établira un arrêté de compte conformément à l'article 166 du décret du 23 mars 1967. Les commissaires aux comptes certifieront exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiront un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

La date de livraison des ABSA est actuellement prévue le 2 janvier 2007.

Les BSA seront attribués gratuitement à raison de 1 BSA pour chaque action inscrite en compte lors de l'issue de la séance de bourse précédant la date du conseil d'administration faisant usage de la délégation relative à l'émission réservée des ABSA conférée par la Première Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006.

Ces attributions gratuites seront centralisées par Banque Palatine et se traiteront dans le système Euroclear France, sous le code ISIN FR 0010412189.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Un avis Euronext relatif à l'admission des ABSA mentionnera le nombre définitif d'ABSA émises.

Les résultats des exercices de BSA feront l'objet d'une communication par Euronext Paris au moment de l'admission des actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA dès lors que le Conseil d'administration de la Société avec faculté de subdélégation constatera, à échéance régulière la réalisation d'une augmentation sur exercice des BSA et procédera aux modifications statutaires nécessaires. Le Conseil d'administration de la Société avec faculté de subdélégation constatera l'émission des actions nouvelles sur exercice des BSA notamment : (i) à l'issue de l'exercice social de la Société clos au 31 mars 2007 (ii) préalablement à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007 et (iii) à l'issue de l'exercice social de la Société clos au 31 mars 2008.

A l'issue de la période d'exercice des BSA, à savoir le 31 décembre 2008, sous réserve de l'émission des BSA le 29 décembre 2006 tel qu'il est prévu actuellement, un avis Euronext mentionnera le nombre définitif d'actions nouvelles émises et en considération desquelles la Société aura procédé à la modification de ses statuts.

### **5.1.10 Suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006 s'est prononcée sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservant l'intégralité de la souscription des ABSA ainsi qu'il suit :

- Deutsche Bank AG London Branch, société de droit allemand, ayant son siège social à Francfort sur le Main, agissant par sa succursale de Londres située Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB (Royaume-Uni) immatriculée sous le numéro d'identification BR 00005, à hauteur de 5.763 750 ABSA ;
- Monsieur Bernard Fry, demeurant 6 rue Louis Masquillier, 7503 Froyennes (Belgique), à hauteur de 375.000 ABSA ;
- Monsieur Roland de Saint-Victor, demeurant 11/F Convention Plaza Apartment South West Tower, 1 Harbour Road Wanchal, Hong-Kong, à hauteur de 111.252 ABSA.

Les raisons justifiant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires susvisés sont détaillées au paragraphe 5.3.3 ci-dessous.

## **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre**

#### *a) Catégories d'investisseurs potentiels*

L'émission des ABSA est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, l'intégralité de la souscription des ABSA étant réservée à

Deutsche Bank AG London, Messieurs Bernard Fry and Roland de Saint-Victor, selon les modalités exposées :

- Deutsche Bank AG, à hauteur de 5.763 750 ABSA ;
- Monsieur Bernard Fry, à hauteur de 375.000 ABSA ;
- Monsieur Roland de Saint-Victor, à hauteur de 111.252 ABSA.

Les BSA sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société dont les actions seront inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse précédant la date du conseil d'administration faisant usage de la délégation relative à l'émission réservée des ABSA conférée par la Première Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2006. Les titulaires initiaux des BSA ainsi que les cessionnaires de ces BSA pourront souscrire aux actions sous-jacentes.

*b) Pays dans lesquels l'offre sera ouverte*

L'offre ne sera ouverte dans aucun autre pays que la France.

*c) Restrictions générales*

La diffusion de la présente note d'opération, l'offre ou la vente des ABSA et/ou des BSA peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant la présente note d'opération doit s'abstenir de la distribuer ou de la faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des ABSA et/ou des BSA dans une quelconque juridiction autre que la France. La législation de certains pays peut imposer des restrictions ou des conditions quant la cession par les actionnaires des ABSA et/ou des BSA. Les actionnaires ou cessionnaires soumis à de telles législations doivent consulter leurs conseils afin de prendre connaissance des mesures à prendre pour pouvoir exercer leurs bons.

La présente note d'opération ou tout autre document ou communication relatifs aux ABSA et/ou aux BSA ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable, en particulier en ce qui concerne les pays mentionnés ci-dessous.

### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%**

Les principaux actionnaires actuels de la Société ou les membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance n'entendent pas souscrire à l'opération.

Il est rappelé que Deutsche Bank, bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) dans le cadre de l'émission d'ABSA, procédera à la souscription de celle-ci et se trouvera en conséquence détenir plus de 50 % du capital. Il est renvoyé pour le surplus au point A du résumé.

### **5.2.3 Information de pré-allocation**

Cette opération ne comporte pas de dispositif de pré-allocation.

### **5.2.4 Surallocation et rallonge**

Cette opération ne comprend pas de dispositif de sur-allocation ou de rallonge.

## **5.3. Fixation du prix**

### **5.3.1 Prix**

Les ABSA seront émises au prix unitaire de 3,25 € dont 2 € de valeur nominale et 1,25 € de prime d'émission.

La méthode de fixation de ce prix de souscription est expliquée au "Méthode de fixation du prix de souscription" ci-après.

Les critères de fixation de ce prix ont été définis par Bigben Interactive et le Consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank AG London Branch.

Les BSA sont attribués gratuitement.

Le prix d'exercice de 6 BSA, soit 3,25 €, est égal au prix de souscription des ABSA.

### **5.3.2 Publication du prix de l'offre**

Le prix de souscription ne fera pas l'objet d'autre publication que celle au titre de la publication de la présente note d'opération.

### **5.3.3 Méthode de fixation du prix de souscription**

Les ABSA sont émises avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette émission avec suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par le souhait du Consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank AG London Branch de détenir le contrôle de Bigben Interactive ainsi qu'un pourcentage économique minimum dans son capital, et ce afin de pouvoir faciliter les mesures de redressement de la Société aujourd'hui en difficulté.

Il est à noter que la dilution engendrée par cette suppression du droit préférentiel de souscription est partiellement compensée par l'attribution gratuite de BSA au profit des actionnaires existants.

### **5.3.4 Disparité de prix**

Toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération relatives aux actions de Bigben Interactive se font sur la base d'une valorisation de ces actions de 3,25 €.

Les modalités de la participation de Monsieur Alain Falc aux opérations décrites dans la présente note d'opération sont présentées au paragraphe 7.3 ci-dessous.

## **5.4. Intermédiaires financiers**

- Intermédiaire chargé du service financier

Le service des titres et le service financier des actions de Bigben Interactive sont assurés par Banque Palatine, 52 avenue Hoche, 75008 Paris.

- Placement et prise ferme

S'agissant d'une opération réservée, il n'y a pas de placement ni de prise ferme.

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

a) Les ABSA ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Ces actions seront cotées sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN : FR0000074072, Mnémonique : BIG) et leur seront entièrement assimilés dès leur admission aux négociations. Les BSA seront détachés dès l'émission des actions et pourront ainsi être conservés et cédés indépendamment de ces dernières. Ils seront négociables dès leur attribution.

b) Les BSA ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Elles seront cotées sous le code ISIN FR 0010412189. Les conditions de cotation des BSA seront fixées dans un avis Euronext Paris.

Les actions Bigben Interactive provenant de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes d'admission périodiques à l'Eurolist compartiment C. Ces actions seront cotées sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN: FR0000074072, Mnémonique : BIG).

### **6.2. Places de cotation**

Les actions Bigben Interactive sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment C).

### **6.3. Contrat de liquidité**

Le contrat d'animation en vigueur depuis le 28 avril 2000 et donc antérieur à l'application de la charte AFEI, ne fait pas intervenir la Société mais seulement l'actionnaire principal Monsieur Alain Falc et la société de bourse Oddo.

### **6.4. Stabilisation**

Non applicable



## **7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1. Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

A la connaissance de la société, aucune personne ou entité n'a manifesté son intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

### **7.2. Valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant vendre**

Néant

### **7.3. Conventions de restrictions de cession**

A l'issue de l'émission des ABSA, les BSA attachés auxdites actions seront détachés et cédés par le Consortium à raison de 5.450.000 BSA au profit de Monsieur Alain Falc, Président Directeur Général et de ses proches collaborateurs, cette cession étant assortie d'un engagement de conservation.

Conformément à cet engagement acté dans le Protocole du 14 janvier 2006, Monsieur Alain Falc et ses collaborateurs pourront céder jusqu'à la moitié de leurs BSA entre le 2 et le 14 janvier 2007, jusqu'à trois quarts de leurs BSA entre le 14 janvier 2007 et le 14 juillet 2007 et le quart restant à partir du 15 juillet 2007.

## **8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

Le produit brut total susceptible de résulter de l'augmentation de capital en ABSA décrite dans la présente note d'opération est de 20.312.506,50 €, ce montant étant libéré par conversion de créances. Le produit net sera environ égal à 20 M€, après imputation des frais liés aux opérations.

## 9. DILUTION

### 9.1. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire détenant 1% du capital de Bigben Interactive verra sa participation portée à 0,36% après augmentation de capital présentée dans la note d'opération. Cet actionnaire recevant autant de BSA qu'il possède d'actions, sa participation au capital de Bigben Interactive restera de 0,36% dans l'hypothèse d'un exercice de la totalité des BSA attachés aux ABSA et des BSA attribués gratuitement.

### 9.2. Incidence de l'émission sur la composition de l'actionariat

	Au 31 mars 2006			
	Capital		Droits de vote	
Alain Falc	1 717 293	48.51%	3 334 586	64.22%
Guilaine Ringard	147 715	4.17%	147 715	2.84%
Actions détenues par la société	37 138	1.05%	0	0.00%
FCPE Salariés	17 539	0.50%	17 539	0.34%
Public	1 620 486	45.77%	1 692 674	32.60%
Deutsche Bank	0	0.00%	0	0.00%
Autres investisseurs privés	0	0.00%	0	0.00%
<b>Total</b>	<b>3 540 171</b>	<b>100.00%</b>	<b>5 192 514</b>	<b>100.00%</b>

	Au 20 septembre 2006			
	Capital		Droits de vote	
Alain Falc	1 717 293	48.51%	1 717 393	48.03%
Guilaine Ringard	147 715	4.17%	147 715	4.13%
Actions détenues par la société	37 138	1.05%	0	0.00%
FCPE Salariés	17 539	0.50%	17 539	0.49%
Public	1 620 486	45.77%	1 692 675	47.34%
Deutsche Bank	0	0.00%	0	0.00%
Autres investisseurs privés	0	0.00%	0	0.00%
<b>Total</b>	<b>3 540 171</b>	<b>100.00%</b>	<b>3 575 322</b>	<b>100.00%</b>

	A l'issue de l'opération et <u>avant dilution</u> liée à l'exercice des BSA				Nombre de BSA
	Capital		Droits de vote		
Alain Falc	1 717 293	17.54%	1 717 393	17.48%	7 167 293
Guilaine Ringard	147 715	1.51%	147 715	1.50%	147 715
Actions détenues par la société	37 138	0.38%	0	0.00%	37 138
FCPE Salariés	17 539	0.18%	17 539	0.18%	17 539
Public	1 620 486	16.55%	1 692 675	17.23%	1 620 486
Deutsche Bank	5 763 750	58.87%	5 763 750	58.66%	737 762
Autres investisseurs privés	486 252	4.97%	486 252	4.95%	62 240
<b>Total</b>	<b>9 790 173</b>	<b>100.00%</b>	<b>9 825 324</b>	<b>100.00%</b>	<b>9 790 173</b>

	A l'issue de l'opération et <u>après dilution</u> liée à l'exercice des BSA			
	Capital		Droits de vote	
Alain Falc	2 911 841	25.49%	2 911 941	25.42%
Guilaine Ringard	172 334	1.51%	172 334	1.50%
Actions détenues par la société	43 327	0.38%	6 189	0.05%
FCPE Salariés	20 462	0.18%	20 462	0.18%
Public	1 890 567	16.55%	1 962 756	17.13%
Deutsche Bank	5 886 710	51.54%	5 886 710	51.38%
Autres investisseurs privés	496 625	4.35%	496 625	4.33%
<b>Total</b>	<b>11 421 866</b>	<b>100.00%</b>	<b>11 457 017</b>	<b>100.00%</b>

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Protocole d'accord, 5.450.000 BSA seront cédés par le Consortium au profit de Monsieur Alain Falc, Président Directeur Général et de ses proches collaborateurs. Pour simplifier, il a été considéré pour les besoins de la simulation que seul Monsieur Alain Falc recevait lesdits BSA.

## 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Il n'y a pas de conseillers ayant un lien avec l'offre.

### 10.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription pour l'émission des ABSA et des BSA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135 et L.225-138, et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émissions d'actions à bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, et de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer la compétence à l'effet de décider l'émission :

- d'actions à bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°1, 2, 3 et 4),
- de bons de souscription d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°5), attribués gratuitement au profit des actionnaires inscrits en compte à l'issue de la séance de bourse précédant la date du conseil d'administration faisant usage de la délégation relative à la résolution n°1, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée visée par cette même résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés immédiatement ou à terme ne pourra pas excéder 15 763 394 €, assortis d'une prime de 9 852 131,25 €, et répartis comme suit :

- au titre de l'émission des actions à bons de souscription d'actions visée à la résolution n°1, 12 500 004 € en capital et 7 812 502,50 € de prime d'émission ;
- au titre des bons de souscription attachés à ces actions, 2 083 334 € en capital et 1 302 083,75 € de prime à l'émission ;
- au titre de l'émission de bons de souscription visée à la résolution n°5, 1 180 056 € en capital et 737 535 € de prime d'émission.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée expirant au 31 décembre 2006, dans le cadre de l'article L.225-129-2, la compétence pour décider de ces opérations et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer, dans les résolutions n°1, 2, 3 et 4, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des résolutions n°1, 2, 3 et 4 avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le nombre des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les résolutions n°1, 2, 3 et 4.

Le nombre des bons de souscription à émettre au titre de résolution n°5 n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article l55-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre conseil d'administration.

Marcq en Barœul et Roubaix, le 16 juin 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A  
Christian de Brianson  
Associé

Fiduciaire Métropole Audit  
Jean-François Pansard  
Associé

### **10.3. Module d'information complémentaire concernant les actions sous-jacentes à certains titres de capitaux propres**

- Informations relatives à l'action sous-jacente

L'action sous-jacente est l'action ordinaire émise par Bigben Interactive (code ISIN : FR0000074072).

Les actions sous-jacentes seront émises par la Société sur exercice des BSA et leur admission aux négociations sur le marché Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée en vue de leur cotation dès leur émission.

Elles porteront jouissance à compter de leur date de création donnant droit de toute distribution de dividendes décidée à compter de cette date. Elles seront en conséquence, en fonction de leur date d'exercice, soit négociables sur la même ligne de cotation que les actions existantes, soit négociables sur une seconde ligne de cotation.

Conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des BSA emporte renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit au profit des porteurs de BSA.

- Influence de la valeur des actions sous-jacentes sur celle des BSA

La valeur des BSA dépend principalement

(i) des caractéristiques propres aux BSA : essentiellement prix d'exercice et période d'exercice ;  
(ii) des caractéristiques des actions sous-jacentes et des conditions de marché :

- Cours de l'action Bigben Interactive : en principe, la valeur des BSA augmente si le cours de l'action augmente et réciproquement ;
- Volatilité de l'action Bigben Interactive : en principe, la valeur des BSA augmente si la volatilité des actions Bigben Interactive augmente et réciproquement ;
- Estimation des dividendes futurs : en principe, la valeur des BSA augmente si les dividendes baissent et réciproquement ;
- Taux d'intérêt sans risque : en principe, la valeur des BSA augmente si les taux d'intérêts augmentent et réciproquement.

La valeur théorique d'un BSA peut être estimée à environ 0,12 € par la méthode de Black & Scholes sur la base d'un prix de l'action de 3,25 €. Les autres hypothèses de calcul de cette valeur théorique sont (i) une volatilité implicite de 50%, (ii) un taux d'intérêt sans risque à long terme de 3,85% et (iii) que la Société ne paie pas de dividendes. Cette valeur théorique tient également compte de la durée d'exercice des BSA qui sera de 21 mois.

- Période d'exercice et échéance des BSA

Les BSA pourront être exercés à tout moment à compter de leur admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et jusqu'au 31 décembre 2008. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, aucune instruction d'exercice ne pourra être prise en compte.

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le dernier jour de la cotation des bons, soit le 31 décembre 2008 seront caducs et perdront toute valeur. Ils seront radiés du marché Eurolist d'Euronext Paris et ne pourront plus être négociés.

- Représentation des porteurs de BSA

Conformément à l'article L.228-103 du code de commerce, les titulaires des BSA seront de plein droit groupés pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile et est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de Commerce.

La masse des titulaires des BSA sera représentée par un ou plusieurs mandataires élus par l'assemblée générale des titulaires des BSA. A l'issue de l'attribution des BSA, les titulaires se

réuniront en assemblée générale, à la diligence du conseil d'administration de la société afin de nommer leur(s) représentant(s).

Le siège social de la masse sera établi au siège de la Société et les dossiers de la masse déposés au siège social de la Société.

En cas de convocation de l'assemblée des titulaires des BSA, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou tout autre lieu fixé dans la convocation.

Dans le cas où des émissions ultérieures de valeurs mobilières donnant accès au capital offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission, l'ensemble des titulaires de BSA seront groupés dans une masse unique.

Les représentants seront désignés par la première Assemblée générale de la masse.

Ce ou ces représentants titulaires auront sans restriction, ni réserve, ensemble ou séparément, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des titulaires des BSA.

La rémunération du ou des représentants titulaires, prise en charge par la Société, sera fixée, le cas échéant, à l'occasion de leur désignation.

La Société prendra à sa charge, outre la rémunération du ou des représentants titulaires, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des titulaires des BSA, ainsi que les frais d'assemblées de cette masse.

Le représentant des porteurs de BSA sera désigné conformément aux articles L.228-47 à L.228-51 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-103 du Code de commerce. Les porteurs de BSA seront informés du nom dudit représentant par un avis inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

- Prix d'exercice des BSA et nombre d'actions Bigben Interactive reçues sur exercice des BSA

6 BSA donneront droit de souscrire à 1 action de la Société de 2 € de nominal, à un prix de souscription de 3,25 € par action (comprenant 2 € de valeur nominale et 1,25 € de prime d'émission).

- Perturbation du marché ou du système de règlement-livraison ayant une incidence sur l'action sous-jacente

Si la cotation de l'action Bigben Interactive venait à être suspendue, les porteurs de BSA pourraient être gênés dans leur décision de les exercer ou de les céder.

Si Eurocler France suspendait son activité au moment de l'exercice des BSA par un porteur, les actions provenant de l'exercice des BSA pourraient être délivrées avec retard.



- Ajustements applicables en cas d'événement ayant une incidence sur l'action sous-jacente

#### *Opérations réalisées par la Société*

Le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006, arrêtera les mesures de protection des porteurs des titulaires de BSA ainsi qu'il suit :

« Conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, à compter de l'émission des BSA, et tant qu'il existera des BSA, en cours de validité,

la Société est d'ores et déjà autorisée à modifier sa forme ou son objet, conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, sans qu'il soit dès lors nécessaire de recueillir l'accord des titulaires de BSA ».

#### *Engagements de la Société*

Le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006, arrêtera les mesures de protection des porteurs des titulaires de BSA ainsi qu'il suit :

« La Société est d'ores et déjà autorisée à modifier les règles de répartition des bénéfices et à amortir son capital, sans qu'il soit dès lors nécessaire de recueillir l'accord des titulaires des BSA, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires des BSA dans les conditions de l'article L.228-99 du Code de commerce, étant précisé que le conseil d'administration arrêtera les mesures qui s'avèreraient nécessaires à cet effet. La société est également autorisée à décider la création d'actions de préférence sous réserve de respecter les conditions prévues par l'article L.228-98 du Code de commerce. »

##### *a) En cas de réduction de capital*

###### *En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions composant le capital social*

Les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA.

###### *En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions*

Le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale.

###### *En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions*

Le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence.

*En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions*

Les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

*b) En cas d'opérations financières*

En cas de réalisation de l'une des opérations suivantes :

- émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires ;
- attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier simple ou composé autres que des actions de la Société ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions ;
- division ou regroupement des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions ;
- distribution de réserves en espèces ou en nature, et de primes d'émission ;
- absorption, fusion, scission ;
- rachat par la Société de ses propres actions ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission alors que la totalité des BSA n'aurait pas été exercée, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré selon les modalités définies aux articles L.228-99 à L.228-101 du Code de commerce et 18 du décret 2005-112 du 10 février 2005.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération.

En cas d'ajustements, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous.

Le Conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

• Règlement des rompus

Tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA présenté la parité d'exercice en vigueur.

Lorsqu'au résultat d'un ajustement en application des dispositions qui précèdent, le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi au nombre d'actions immédiatement inférieur. Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un

nombre suffisant de BSA lui permettant de souscrire un nombre entier d'actions, il devra faire son affaire de l'acquisition du nombre de BSA nécessaire à la souscription d'un nombre entier d'actions. Les BSA formant des rompus ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

- Information des porteurs de BSA en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans la presse ainsi que d'un avis d'Euronext Paris. Le Conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le prochain rapport annuel.

En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, les porteurs de BSA en seront informés avant le début de l'opération par un avis inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans la presse ainsi que par un avis d'Euronext Paris.

#### **10.4. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur au 30 septembre 2006**

##### Comptes consolidés

##### **1 Bilan**

<u>En K€</u>	<u>Notes</u>	<u>09/2006</u>	<u>03/2006</u>	<u>09/2005</u>
<u>Actifs non courants</u>				
Ecarts d'acquisition	5.6.1	1 490	1 490	1 490
Autres immobilisations incorporelles	5.6.2	1 426	1 417	1 992
Immobilisations corporelles	5.6.3	7 392	7 599	7 966
Part dans les entreprises associées	5.6.4	70	70	71
Autres actifs financiers	5.6.5	111	109	122
Actifs d'impôts exigibles	5.6.6	3 509	3 381	3 361
Actifs d'impôts différés	5.6.7	448	600	812
Actifs non courants		14 446	14 666	15 814
<u>Actifs courants</u>				
Stocks et en-cours		9 868	10 439	21 964
Créances clients	5.6.8	15 077	8 006	19 599
Autres débiteurs	5.6.9	7 324	5 467	7 719
Actifs d'impôts exigibles	5.6.6	227	129	124
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.6.10	1 148	1 407	579
Actifs destinés à la vente		-	-	-
Actifs courants		33 644	25 448	49 985
<b>Total Actif</b>		<b>48 090</b>	<b>40 114</b>	<b>65 799</b>

Capitaux propres

Capital		19 580	19 580	7 080
Primes		23 253	23 253	15 440
Réserves		(43 831)	(26 932)	(26 932)
Ecart de conversion		(80)	(48)	(40)
Résultat net		(827)	(16 899)	(4 443)
Capitaux propres part du groupe	4.3	(1 905)	(1 046)	(8 895)
Intérêts minoritaires		-	-	-
Engagements envers le personnel	5.6.11	228	228	220
Passifs financiers à long terme	5.6.12	17 345	15 794	18 470
Autres passifs non courants	5.6.13	1 317	1 328	1 330
Passifs d'impôts différés		6	-	-
Passifs non courants		18 896	17 350	20 020
Provisions à court terme	5.6.14	189	196	3 403
Passifs financiers à court terme	5.6.12	11 709	2 046	21 634
Fournisseurs		6 982	9 607	14 739
Autres crédateurs	5.6.15	12 219	11 702	14 638
Passifs d'impôts exigibles		-	260	260
Passifs destinés à la vente		-	-	-
Passifs courants		31 099	23 811	54 674
<b>Total Passif</b>		<b>48 090</b>	<b>40 114</b>	<b>65 799</b>

## 2 Compte de résultat

En K€	Notes	09/2006			09/2005		
		Activités	Activités	Total	Activités	Activités	Total
-	-						
Produits des activités ordinaires	5.7.1	25 350	-	25 350	31 728	-	31 728
Autres produits opérationnels	5.7.2	127	-	127	292	-	292
Achats consommés	5.7.3	(16 968)	-	(16 968)	(24 750)	-	(24 750)
Charges externes	5.7.4	(3 686)	-	(3 686)	(4 055)	-	(4 055)
Impôts et Taxes		(248)	-	(248)	(412)	-	(412)
Charges de Personnel	5.7.5	(4 207)	-	(4 207)	(4 854)	-	(4 854)
Amortissements des immobilisations		(880)	-	(880)	(858)	-	(858)
Autres charges opérationnelles	5.7.6	(14)	-	(14)	(393)	-	(393)
Résultats sur cessions d'actifs non courants	5.7.7	2	-	2	(147)	-	(147)
Pertes de valeur		0	-	0	0	-	0
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(524)</b>	<b>-</b>	<b>(524)</b>	<b>(3 449)</b>	<b>-</b>	<b>(3 449)</b>
Produits financiers		178	-	178	110	-	110
Charges financières		(472)	-	(472)	(1 085)	-	(1 085)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>5.7.8</b>	<b>(294)</b>	<b>-</b>	<b>(294)</b>	<b>(975)</b>	<b>-</b>	<b>(975)</b>
Quote-part de résultat des entreprises associées		-	-			-	
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>(818)</b>	<b>-</b>	<b>(818)</b>	<b>(4 424)</b>	<b>-</b>	<b>(4 424)</b>
Impôt sur les résultats	5.7.9	(9)	-	(9)	(19)	-	(19)

Résultat des sociétés intégrées		(827)	-	(827)	(4 443)	-	(4 443)
Part revenant aux minoritaires		-	-	-	-	-	-
<b>PART DU GROUPE</b>		<b>(827)</b>	<b>-</b>	<b>(827)</b>	<b>(4 443)</b>	<b>-</b>	<b>(4 443)</b>
Résultat par action	5.7.10	(0.08)	-	(0.08)	(1.27)	-	(1.27)
Résultat dilué par action	5.7.10	(0.08)	-	(0.08)	(1.24)	-	(1.24)

### **3 Variation des capitaux propres**

Variation des capitaux propres part du groupe en k€	Nombre	Capital	Primes	Réserves	Ecart de	Capitaux
	3 540 171	7 080	15 440	(26 932)	(81)	(4 493)
Ecart de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger					33	33
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres					33	33
Résultat 31 mars 2006				(16 899)		(16 899)
Augmentation de capital		12 500	7 813			20 313
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2006	9 790 173	19 580	23 253	(43 831)	(48)	(1 046)
Ecart de change survenant lors de la conversion des activités à l'étranger					(32)	(32)
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres					(32)	(32)
Résultat 30 septembre 2006				(827)		(827)
	9 790 173	19 580	23 253	(44 658)	(80)	(1 905)

#### **4 Flux de trésorerie consolidé**

En K€	30/09/2005	30/09/2006
<i>Flux de Trésorerie liés à l'activité</i>		
Résultat net des entreprises intégrées part groupe	(4 443)	(827)
Dotations aux amortissements et provisions	864	881
Reprises sur amortissements et provisions	(168)	(7)
Plus et moins values de cessions	141	(2)
Résultat des activités abandonnées	-	-
Coûts des paiements fondés sur des actions	-	-
Résultat net du financement	796	427
Impôts différés	19	9
Capacité d'autofinancement avant résultat net de financement et impôts	(2 791)	481
Variation du besoin en fonds de roulement	1 266	(11 192)
Stocks	3 673	571
Créances d'exploitation	3 051	(9 353)
Carry back	(20)	(128)
Impôt sur le résultat payé	0	126
Dettes d'exploitation	(5 064)	(2 299)
Intérêts payés	<u>(374)</u>	<u>(109)</u>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(1 525)</b>	<b>(10 711)</b>
<i>Flux de Trésorerie liés aux opérations d'investissement</i>		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(387)	(68)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(532)	(270)
Cession d'immobilisations incorp. et corp.	8	15
Acquisition d'immobilisations financières	(5)	(4)
Cession d'immobilisations financières	-	2
Incidence des activités cédées	-	-
Trésorerie nette sur cessions ou acquisitions de filiales	<u>1 591</u>	<u>(28)</u>
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>675</b>	<b>(353)</b>
<i>Flux de Trésorerie liés aux opérations de financement</i>		
Augmentation de capital ou apports	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	-	-
Emission d'emprunts	-	7 500



Affecturation	(353)	2 547
Incidence des activités cédées	-	-
Remboursements d'emprunts	(1 921)	(275)
Intérêts payés	(421)	(318)
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>(2 695)</b>	<b>9 454</b>
VARIATION DE TRESORERIE	(3 545)	(1 610)
Trésorerie à l'ouverture	(8 798)	809
Trésorerie à la clôture	(12 340)	(809)
Incidence des variations de cours de devises	3	(8)

## **5 Notes aux états financiers condensés**

### **5.1. Informations relatives à l'entreprise**

Les états financiers condensés comprennent la société Bigben Interactive SA – domiciliée en France - et ses filiales (Groupe Bigben Interactive). Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment C (ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIG.PA ; Bloomberg : BIG FP).

Le Groupe Bigben Interactive (Ci-après dénommé « Le Groupe ») est un acteur majeur de la distribution de logiciels de jeux vidéo et le leader indépendant de la distribution et de la fabrication/édition d'accessoires pour consoles de jeux vidéo sur les principaux marchés d'Europe continentale (France, Allemagne et Benelux).

Les états financiers condensés pour la période du 1er avril au 30 septembre 2006 ainsi que les notes y afférant ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2006.

### **5.2. Faits marquants**

#### a) Développement commercial :

- Le marché du jeu vidéo est tiré par les consoles nomades et renoue avec la croissance au premier semestre de l'année civile 2006. Cet engouement toujours plus fort pour ces machines destinées à une très large diffusion, comme en témoigne le succès sans précédent de la nouvelle console DS Lite de Nintendo en particulier avec le public féminin.
- La proximité de la sortie des consoles de salon de nouvelle génération annoncée pour la fin de l'année provoquent une obsolescence plus rapide que prévue des anciens supports.
- La grande distribution poursuit sa rationalisation drastique des stocks, différant les livraisons de Noël de septembre à octobre.

La progression de la part relative de la Distribution exclusive dans la structure d'activité du Groupe est liée à la sortie du jeu David Douillet Judo, la régression de l'activité Audio&cadeaux résulte quant à elle de la nécessaire refonte de l'offre vers de nouveaux produits issus de la convergence numérique. La part de l'Accessoire, aujourd'hui devenu le premier métier du groupe (45,7%) reste stable.

## b) Restructuration financière et continuité d'exploitation

Mise en œuvre de la deuxième phase du schéma d'adossement prévue par le protocole du 14 janvier 2006 :

- Décision par l'AGE du 03 juillet 2006 d'autoriser l'opération capitalistique prévue par le protocole :
  - o Conversion des deux tiers de la dette bancaire par émission de 6 250 000 actions à bons de souscription (ABSA) au prix unitaire de 3,25 € que le consortium souscrira par conversion de 20 312 500 € de créances. Les BSA permettront de souscrire un nombre total de 1 041 667 d'actions à 3,25 €, à raison d'une parité d'exercice de 6 pour 1, et seront exerçables à compter du 1er avril 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008.
  - o Attribution gratuite aux actionnaires existants (avant réalisation de l'émission d'ABSA visée ci-dessus) de BSA présentant les mêmes caractéristiques et assimilés aux BSA détachés des ABSA

Mise au porteur par Monsieur Alain Falc de 1 617 193 actions le 19 septembre 2006 à l'issue de l'AGM du 14 septembre 2006 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et déclaration de franchissement de seuil à la baisse (50% des droits de vote).

Dépôt des premiers éléments d'un projet de prospectus d'émission (document de référence à suivre d'une note d'opération) auprès de l'AMF.

Cette restructuration financière a été prise en compte dans les états financiers consolidés de la façon suivante :

- En janvier 2006, par la signature du protocole et sa substitution aux prêteurs initiaux, Deutsche Bank a renoncé au règlement en cash d'une quote-part de la dette, cette dernière devant être éteinte par la remise d'actions nouvelles. Entre la date de signature du protocole et la date effective de livraison des actions, aucun intérêt n'est dû. Par conséquent, en application des dispositions d'IAS 32.16, une quote-part de la dette d'origine doit être reclassée en capitaux propres alors même que la livraison des actions interviendra après la clôture du 31 mars 2006.
- Un reclassement de 20.3 M€ est donc opéré sans constatation de résultat, pour le coût amorti de la dette originale en date de signature du protocole. Ce montant correspond à une augmentation de capital de 12.5 M€ soit 6 250 002 actions de 2 Euros nominal et d'une prime d'émission de 7.8 M€ soit 1.25 Euro par action.

## c) Autres points Finances :

- Baisse importante du besoin en fonds de roulement divisé soit un tiers par rapport à la même période de l'exercice précédent (- 6,5 M€).
- Mise en place de concours d'exploitation supplémentaires par DEUTSCHE BANK soit :
  - o le 06 avril 2006 une ligne supplémentaire de crédit de 3 M€ à 3 ans, remboursable en 30 mensualités après un différé de 6 mois.
  - o le 21 août 2006 un crédit de campagne de 6 M€ au titre des besoins de financement pour la période de Noël, dont 4,5 M€ sont tirés avant le 30 septembre 2006.

Aucun des crédits accordés aux diverses entités du Groupe ne fait l'objet de covenant. Ceci s'applique particulièrement à la Société BBI SA, qu'il s'agisse de la consolidation de la dette résiduelle après l'augmentation de capital devant être souscrite par les investisseurs, de la nouvelle ligne de crédit de 3 M€ mise en place le 26 janvier 2006, de la ligne supplémentaire de crédit de 3 M€ mise en place le 06 avril ou du crédit de campagne de 6 M€ mis en place le 21 août.

#### d) Liquidation de l'ancienne filiale Bigben Interactive UK Ltd

L'essentiel des actifs de Bigben Interactive UK Ltd, déclarée en cessation de paiement et placée sous le régime de l'administration le 08 avril 2005, a fait l'objet d'une cession le 16 mai 2005. Tous les créanciers privilégiés ont été dédommagés au cours de l'exercice 2005-06. En conséquence, les Joint Administrators ont notifié le 27 juillet 2006 la fin de leur mandat, ce qui a ouvert le processus de liquidation de l'ancienne filiale qui devrait être achevé avant la clôture de l'exercice en cours.

#### e) Moratoire de TVA

La société a demandé différents moratoires pour sa TVA pour les exercices 2003, 2004 et 2005. Le solde de la dette en principal au 30 septembre 2006 est de 1.280 k€. Les intérêts de retard et pénalités concernant ces différés de paiement de TVA ont été provisionnés en charges à payer pour un montant total de 1.075 k€.

### 5.3. Principales méthodes comptables

#### 5.3.1. Déclaration de conformité

Les états financiers condensés du Groupe Bigben Interactive sont établis suivant les normes et interprétations édictées par l'IASB (International Accounting Standard Board) dont l'application est obligatoire au 30 septembre 2006, telles qu'elles sont publiées au 30 septembre 2006. En particulier, les comptes consolidés sont établis conformément à la norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Il convient de préciser qu'aucune des dispositions de cette norme qui sont actuellement en cours d'examen par la Commission européenne, ne concerne le groupe.

Les comptes consolidés semestriels sont établis conformément à la norme IAS 34 « information financière intermédiaire ». Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2006. Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2006 sont disponibles sur demande au siège social de la Société située rue de La Voyette, CRT 2, 59818 Lesquin Cedex ou sur le site Bigben Interactive « [www.bigben.fr](http://www.bigben.fr) », rubrique Corporate.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été maintenue malgré l'existence de capitaux propres consolidés négatifs compte tenu des éléments suivants :

- des opérations de restructuration financière de la société décrites dans la partie 5.2.b des notes aux états financiers, avec l'adossement à un consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank, groupe bancaire d'envergure mondiale ;
- la mise à disposition de nouveaux concours d'exploitation de type New Money pour un total de 6 M€ depuis le début de l'année civile 2006 et d'un crédit de campagne de 6 M€ au titre des besoins de financement pour la période de Noël ;
- des orientations prises en matière de gestion afin de rationaliser l'exploitation en France qui parvient à un résultat opérationnel proche de l'équilibre en fin de période ;
- de la poursuite de l'apurement du moratoire de TVA sans attendre l'escompte (cession Dailly) du carry back fiscal par un établissement bancaire.

Les états financiers condensés au 30 septembre 2006 comprennent, à titre comparatif, les données relatives à la période du 1er avril au 30 septembre 2005 retraitées selon les mêmes règles. En particulier, le groupe Bigben Interactive a décidé de ne pas utiliser l'exemption de l'application des dispositions nécessitant de retraiter les informations comparatives pour les

normes IAS 32 et IAS 39, relatives aux instruments financiers. Ces dernières ont donc été appliquées à partir du 1er avril 2005.

### 5.3.2. Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

#### Recours à des estimations

En vue de l'établissement des états financiers consolidés, la direction du Groupe ou des sociétés intégrées peuvent être amenées à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes du Groupe.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité.

Dans le cadre de la préparation des états financiers intermédiaires, les jugements significatifs exercés par la Direction pour appliquer les méthodes comptables du Groupe et les sources potentielles d'incertitude relatives aux estimations sont identiques à ceux et celles décrits dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2006.

En particulier, au cours des six mois écoulés au 30 septembre 2006, la Direction a réexaminé ses estimations concernant :

- la valeur recouvrable des goodwills (voir note 5.6.1),
- la détermination du résultat de cession des actifs de la filiale anglaise (voir note 5.6.14),
- les actifs d'impôts non comptabilisés antérieurement et relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir note 5.6.7)

### 5.4. Périmètre de consolidation

#### 5.4.1. Liste des sociétés reprises dans le périmètre de consolidation

Les entités sont toutes consolidées en intégration globale, à l'exception des sociétés Cadonor et KS Multimedia, mises en équivalence.

Société	% de contrôle
BIGBEN INTERACTIVE SA	Société mère
ESPACE 3 GAMES (SAS)	100%
ATOLL SOFT SA (Belgique)	100%
ATOLL SOFT Nederland (Pays Bas)	100%
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd (Hong Kong)	100%
BIGBEN INTERACTIVE GmbH (Allemagne)	100%

#### 5.4.2. Changements du périmètre de consolidation

Aucun changement de périmètre de consolidation n'est intervenu sur la période du 1er avril au 30 septembre 2006.

Du fait de sa cession le 31 mars 2006, la filiale française de négoce de montres Yves Bertelin SAS n'est plus consolidée sur la période. Cette cession ne nuit pas à la comparabilité des comptes sur la période.

L'arrêt de l'exploitation de Bigben Interactive UK Ltd, déclarée en cessation de paiement et placée sous le régime de l'administration le 08 avril 2005, avait entraîné pour le Groupe une perte de contrôle à cette date. L'essentiel de ses actifs a fait l'objet d'une cession le 16 mai 2005. En conséquence, ont été exclues du périmètre de consolidation depuis le 30 septembre 2005 la filiale britannique Bigben Interactive UK Ltd et les holdings anglaises sans activité.

## 5.5. Information sectorielle

### 5.5.1. Niveau primaire (géographique)

30 septembre 2006	France	Benelux	Allemagne	Royaume-Uni Activité abandonnée	Autres	Eliminations	Total
<b>Produits des activités ordinaires</b>							
- de l'activité	14 076	7 975	2 606		693		25 350
- ventes inter-segments	266	20	22		3 534	(3 842)	0
<b>Total</b>	<b>14 342</b>	<b>7 995</b>	<b>2 628</b>	<b>-</b>	<b>4 227</b>	<b>(3 842)</b>	<b>25 350</b>
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>(20)</b>	<b>(21)</b>	<b>(414)</b>	<b>-</b>	<b>(69)</b>		<b>(524)</b>
Résultat financier							(294)
Impôts							(9)
<b>Résultat avant activités abandonnées</b>							<b>(827)</b>
<b>Résultat des activités abandonnées</b>							<b>-</b>
<b>Résultat</b>							<b>(827)</b>

30 septembre 2006	France	Benelux	Allemagne	Royaume-Uni Activité abandonnée	Autres	Eliminations	Total
<b>Actifs sectoriels</b>							
Goodwills	402	1 088					1 490
Autres actifs non courants	11 949	370	106		83		12 508
Actifs d'impôts différés	3	117			328		448
Actifs courants	24 531	4 346	3 475		1 292		33 644
<b>Actif total</b>							<b>48 090</b>
<b>Passifs sectoriels</b>	14 322	1 711	3 818		1 083		20 934
Passif d'impôts							6
Dettes financières							29 055
Capitaux propres							(1 905)
<b>Passif total</b>							<b>48 090</b>
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-	-
Investissements	612	2	1		73		688
Dotation aux amortissements	804	20	16		40		880

30 septembre 2005	France	Benelux	Allemagne	Royaume-Uni	Autres	Eliminations	Total
Produits des activités ordinaires							
- de l'activité	18 364	6 992	4 167		2 205		31 728
ventes inter-segments	753	42	77		4 558	(5 430)	-
<b>Total</b>	<b>19 117</b>	<b>7 034</b>	<b>4 244</b>	-	<b>6 763</b>	<b>(5 430)</b>	<b>31 728</b>
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>(3 314)</b>	<b>(142)</b>	<b>(264)</b>	-	<b>278</b>		<b>(3 442)</b>
Résultat financier							(975)
Impôts							(19)
<b>Résultat</b>							<b>(4 436)</b>
<i><b>Actifs sectoriels :</b></i>							
Goodwills	402	1088					1 490
Autres actifs non courants	12 957	356	145		54		13 512
Actifs d'impôts différés	122	12	391		288		812
Actifs courants	38 369	5 661	4 810		1 145		49 985
<b>Actif total</b>							<b>65 799</b>
<i><b>Passifs sectoriels</b></i>	23 400	3 072	4 252	3 353	513		34 590
Passif d'impôts							-
Dettes financières							40 104
Capitaux propres							(8 895)
<b>Passif total</b>							<b>65 799</b>
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-
Investissements	451	21	1	-	7		480
Dotation aux amortissements	747	37	25	-	49		858



### 5.5.2. Niveau secondaire (métiers)

<b>1er avril – 30 septembre 2006</b>	<b>France</b>	<b>Benelux</b>	<b>Allemagne</b>	<b>Autres</b>	<b>Royaume Uni</b>	<b>Total</b>
Accessoires	7.592	696	2.606	693	-	11.587
Dist. exclusive	1.916	7.279	-	-	-	9.195
Audio Cadeaux	1.267	-	-	-	-	1.267
Non exclusif	3.301	-	-	-	-	3.301
<b>Total</b>	<b>14.076</b>	<b>7.975</b>	<b>2.606</b>	<b>693</b>	<b>-</b>	<b>25.350</b>

<b>1<sup>er</sup> avril – 30 septembre 2005</b>	<b>France</b>	<b>Benelux</b>	<b>Allemagne</b>	<b>Autres</b>	<b>Royaume Uni</b>	<b>Total</b>
Accessoires	7.439	786	3.994	1.876	-	14.095
Dist. exclusive	3.472	6.206	173	-	-	9.851
Audio Cadeaux	3.786	-	-	329	-	4.115
Non exclusif	3.667	-	-	-	-	3.667
<b>Total</b>	<b>18.364</b>	<b>6.992</b>	<b>4.167</b>	<b>2 205</b>	<b>-</b>	<b>31.728</b>

## 5.6 Notes complémentaire relatives aux comptes de bilan

### 5.6.1 Ecart d'acquisition (Goodwill)

Origine	Valeur brute 30/09/2006	Perte de valeur	Valeur nette 30/09/2006	Valeur nette 31/03/2006
Atoll Belgique	1.087		1.087	1.087
Espace 3 Game's	1.685	1.350	335	335
Vox Diffusion	68		68	68
<b>Total</b>	<b>2.840</b>	<b>1.350</b>	<b>1.490</b>	<b>1.490</b>

Les tests d'impairments au 30.09.2006 n'ont pas mis en évidence de dépréciation complémentaire.

### 5.6.2 Immobilisations incorporelles

1 <sup>er</sup> avril – 30 septembre 2006	Ecart d'acquisition	Autres	Total
Valeur brute début de période	2.840	4.500	7.340
Amortissements cumulés		3.083	3.083
Perte de valeur cumulée	1.350	-	1.350
Valeur nette début de période	1.490	1.417	2.907
Dotation aux amortissements		526	526
Perte de valeur			
Reprises sur provisions			
Diminutions / Sorties			
Diminutions / Amortissements			
Acquisitions		535	535
Valeur brute fin de période	2 840	5 035	7 875
Amortissements cumulés		3 609	3 609
Perte de valeur cumulée	1 350		1 350
Valeur nette fin de période	1 490	1 426	2 916

1 <sup>er</sup> avril – 30 septembre 2005	Ecart d'acquisition	Autres	Total
Valeur brute début de période	3.291	6.531	9.822
Amortissements cumulés		2.541	2.541
Perte de valeur cumulée(*)	1.801	1.646	3.447

Valeur nette début de période	1.490	2.344	3.834
Dotation aux amortissements		438	438
Perte de valeur			
Reprises sur provisions			
Diminutions / Sorties		192	192
Diminutions / Amortissements		51	51
Acquisitions		387	387
Ecart de change			
Variation de périmètre Brut(**)		(2.422)	(2.422)
Variation de périmètre Perte de valeur(**)		(1.524)	(1.646)
Variation de périmètre Amortissement(**)		(738)	(616)
Valeur brute fin de période	3.291	4.304	7.595
Perte de valeur cumulée	1.801	122	1.801
Amortissements cumulés		2.190	2.312
Valeur nette fin de période	1.490	1.992	3.482

(\*) Au titre de 2004-05, dans le cadre du passage aux IFRS, le Groupe a comptabilisé au 31 mars 2005 une perte de valeur de 1.801 million d'euros sur les sociétés Espace 3 et Bertelin. La perte de valeur comptabilisée sur les Autres immobilisations incorporelles porte sur la valorisation de la marque 4 Gamers pour sa valeur liquidative (incidence 1,5 million d'euros) et la dépréciation des droits au bail de la société Bertelin, dans le cadre de la 1ère application du référentiel IFRS pour 0,1 million d'euros sur l'exercice 2004-05.

(\*\*) Les variations de périmètre sont liées à la cession des actifs des sociétés Bigben Interactive Ltd UK. Elles comprennent notamment la cession des marques achetées, soit essentiellement la marque 4 Gamers, cédées le 16 mai 2005 dans le cadre de la cession des actifs de la filiale BBI UK Ltd mise sous Administration le 08 avril 2005.

### 5.6.3 Immobilisations corporelles

<b>1<sup>er</sup> avril – 30 septembre 2006</b>	<b>Total</b>
Valeur brute début de période	12.457
Amortissements cumulés	4.858
Perte de valeur cumulée	-
<b>Valeur nette début de période</b>	<b>7.599</b>
Dotation aux amortissements	354
Perte de valeur	
Reprises sur provisions	
Diminutions / Sorties	1
Diminutions / Amortissements	1
Acquisitions	149
Ecarts de change – Valeur Brute	(38)
Ecarts de change – Amortissements	(36)
<b>Valeur brute fin de période</b>	<b>12.567</b>
<b>Amortissements cumulés</b>	<b>5.175</b>
<b>Perte de valeur cumulée</b>	<b>-</b>
<b>Valeur nette fin de période</b>	<b>7.392</b>

Les ensembles immobiliers des sites de Lesquin et Libercourt sont financés par crédit bail, le coût de revient des terrains et constructions est de 6.137 k€ amortis pour 1.238 k€, soit une valeur nette de 4.899 k€.

<b>1<sup>er</sup> avril – 30 septembre 2005</b>	<b>Total</b>
Valeur brute début de période	13.745
Amortissements cumulés	5.129
Perte de valeur cumulée (*)	213
<b>Valeur nette début de période</b>	<b>8.403</b>
Dotations aux amortissements	426
Perte de valeur	-
Reprises sur provisions	-
Diminutions / Sorties	115
Diminutions / Amortissements	107
Ecarts de change - Immobilisations	59
Ecarts de change - Amortissements	55
Acquisitions	65
Variation de périmètre Brut(**)	(884)
Variation de périmètre Perte de valeur(**)	(170)
Variation de périmètre Amortissement(**)	(642)
<b>Valeur brute fin de période</b>	<b>12 870</b>
<b>Amortissements cumulés</b>	<b>4.860</b>
<b>Perte de valeur cumulée</b>	<b>43</b>
<b>Valeur nette fin de période</b>	<b>7.967</b>

(\*) La perte de valeur comptabilisée sur les Immobilisations corporelles porte essentiellement sur la valorisation des actifs de la filiale Bigben Interactive UK pour sa valeur liquidative (incidence 0,17 million d'euros).

(\*\*) Les variations de périmètre concernent intégralement la filiale Bigben Interactive UK.

#### 5.6.4 Part dans les entreprises associées

Les sociétés Cadonor et KS Multimedia ont été mises en équivalence.

#### 5.6.5 Actifs financiers non courants

<b>1<sup>er</sup> avril – 30 septembre 2006</b>	<b>Prêts</b>	<b>Dépôts de garantie</b>	<b>Autres Titres</b>	<b>Total</b>
<b>A l'ouverture de l'exercice</b>		<b>106</b>	<b>3</b>	<b>109</b>
Acquisitions/ augmentations		4		4
Cessions		2		2
Revalorisations				
Transfert				
Change				
<b>A la clôture de l'exercice</b>		<b>108</b>	<b>3</b>	<b>111</b>

1 <sup>er</sup> avril – 30 septembre 2005	Prêts	Dépôts de garantie	Autres Titres	Total
<b>A l'ouverture de l'exercice</b>		113	3	116
Acquisitions/ augmentations		6		6
Cessions				
Revalorisations				
Transfert				
Change				
<b>A la clôture de l'exercice</b>		119	3	122

#### 5.6.6 Actifs d'impôts exigibles

En k€	30/09/2006	31/03/2006
Carry back (1)	3 509	3 381
Actifs d'impôts exigibles courants	227	129
<b>Total des actifs d'impôts exigibles</b>	<b>3 736</b>	<b>3 510</b>

(1) La créance de Carry –back, à échéance 2010, est comptabilisée au coût amorti.

#### 5.6.7 Actifs d'impôts différés

En k€	30/09/2006	31/03/2006
Déficits	172	272
Décalages temporaires	276	328
<b>Total de l'impôt différé</b>	<b>448</b>	<b>600</b>

Il a été constaté des impôts différés actifs de 172 K€ sur les filiales étrangères hors la filiale allemande du fait des perspectives de retour à la profitabilité dans un délai jugé raisonnable de 12 à 24 mois. Le montant total, en base, des déficits non activés s'élève à 43.5 M€ au 30 septembre 2006.

#### 5.6.8 Créances Clients

En k€	30/09/2006	31/03/2006	30/09/2005
Clients et effets en portefeuille	19.987	13.101	25.083
Perte de valeur pour créances douteuses	4.910	5.095	5.484
<b>Total créances</b>	<b>15 077</b>	<b>8.006</b>	<b>19.599</b>

### 5.6.9 Autres débiteurs

En k€	30/09/2006	31/03/2006	30/09/2005
Etats et collectivités locales (hors IS)	1.145	1.018	1.192
Personnel	58	51	52
Ristournes Fournisseurs à recevoir	959	1.045	1.698
Créances sur cessions immobilisations	-	313	-
Affacturage	1.566	1.274	2.320
Charges constatées d'avance	1.337	1.025	1.108
Acomptes et avances sur commandes	2.026	316	340
Fournisseurs débiteurs et divers	233	425	1.009
<b>Total</b>	<b>7 324</b>	<b>5.467</b>	<b>7.719</b>

Les créances sur cessions d'immobilisations concernent la cession de Bertelin au 31 mars 2006

### 5.6.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En k€	30/09/2006	31/03/2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie (I)	1.148	1.407
Concours bancaires (II)	1.957	597
Intérêts courus (III)	262	179
Financements court termes (II)+(III)	2.219	776
Trésorerie présentée dans le tableau de flux de trésorerie ( I ) -(II)	(809)	810

### 5.6.11 Engagements envers le personnel

	01/04/06	Dotations	Utilisations	Reprises sans utilisation	Variation périmètre	30/09/06
Retraites et assimilées	228					228
<b>Total</b>	<b>228</b>					<b>228</b>

	01/04/05	Dotations	Utilisations	Reprises sans utilisation	Variation périmètre	30/09/05
Retraites et assimilées	220					220
<b>Total</b>	<b>220</b>					<b>220</b>

Les salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Les régimes concernés sont soit des régimes à cotisations définies pour les sociétés hors de France, soit des régimes à prestations définies pour les sociétés françaises du Groupe.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. L'ensemble des éléments relatifs à la méthodologie suivie dans le cadre de la norme IAS 19 est décrit dans le point 4.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes et ces engagements ne font pas l'objet de retraitement spécifique.

#### 5.6.12 Passifs financiers courants et non courants

en k€	30/09/2006 Total	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Emprunts d'origine long terme (1)	19.378	5.993	12.660	725
Emprunts sur locations financement	4.192	232	1.024	2.936
Concours bancaires courants	1.957	1.957	-	-
Intérêts courus non échus	262	262	-	-
Autres financements à court terme	3.265	3.265	-	-
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>29.054</b>	<b>11.709</b>	<b>13.684</b>	<b>3.661</b>

en k€	31/03/2006 Total	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Emprunts d'origine long terme (1)	12.041	326	8.289	3.426
Emprunts sur locations financement	4.305	228	1.004	3.073
Concours bancaires courants	597	597	-	-
Intérêts courus non échus	179	179	-	-
Autres financements à court terme	718	716	2	-
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>17.840</b>	<b>2.046</b>	<b>9.295</b>	<b>6.499</b>

(1) La part à court terme des emprunts d'origine long terme prend en compte la conversion prévue des deux tiers de la dette bancaire de BBI SA soit 20.313k€ en capital et de la consolidation à long terme (7 ans) de la dette bancaire résiduelle de BBI SA avec un différé d'amortissement jusqu'au 31 mars 2008.

Les concours bancaires courants sont des crédits d'exploitation accordés aux différentes entités du groupe. Dans le cadre de la restructuration financière, l'intégralité des concours bancaires de BBI SA a été rachetée par le consortium d'investisseurs le 14 janvier 2006. En conséquence, les concours bancaires courants au 30 septembre et au 31 mars 2006 s'élèvent



respectivement à 1.957 k€, dont 691 k€ pour BBI SA et à 597 k€ dont 304 k€ pour BBI SA au titre de découverts passagers de type « overnight ».

Aucune des lignes de crédit accordées au Groupe ne fait l'objet de covenants.

#### 5.6.13 Autres passifs non courants

En k€	30/09/2006	31/03/2006	30/09/2005
Dettes sur immobilisations > 1an	1.317	1.328	1.330
<b>Total</b>	<b>1.317</b>	<b>1.328</b>	<b>1.330</b>

Les dettes sur immobilisations comprennent le rachat du solde du capital de Planet Holdings Ltd aux anciens actionnaires (principal+intérêts). L'échéance prévue est à 10 ans (2 avril 2010) avec faculté de remboursement anticipé sur demande de Bigben Interactive S.A. ou des bénéficiaires.

#### 5.6.14 Provisions courantes

	01/04/06	Dotations	Utilisations	Reprises sans utilisation	Variation périmètre	30/09/2006
Plan de Restructurations	196	-	7	-	-	189
Autres provisions (2)	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>196</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>189</b>

	01/04/05	Dotations	Utilisations	Reprises sans utilisation	Variation périmètre	30/09/05
Plan de Restructurations (1)	196	50	196	-	-	50
Autres provisions (2)	22	-	-	22	3 353	3 353
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>50</b>	<b>196</b>	<b>22</b>	<b>3 353</b>	<b>3 403</b>

(1) La provision pour Plan de restructurations concerne essentiellement les coûts de liquidation de BBI UK initialement de 150 k€ et destinée à couvrir tous les frais (avocats, liquidateurs etc) non couverts par le produit de la cession des actifs de la filiale, ainsi que le coût de la restructuration commerciale chez Atoll Soft (licenciements du personnel dédié) après la perte des grandes distributions exclusives en 2004/05.

(2) L'arrêt de l'exploitation de Bigben Interactive UK Ltd, déclarée en cessation de paiement et placée sous le régime de l'administration le 08 avril 2005, a entraîné pour le Groupe une perte de contrôle. L'essentiel de ses actifs a fait l'objet d'une cession le 16 mai 2005.

Les actifs de la société au 31 mars 2005 avaient été ramenés en valeur liquidative telle que prévue au protocole de cession signé le 16 mai 2005. Ses passifs avaient été évalués par le

management de la filiale ; ils intégraient à la connaissance du Groupe l'exhaustivité des passifs auxquels la société pouvait avoir à faire face, à la fois du fait de son exploitation et du fait de la mise en liquidation. Les évaluations ainsi retenues permettaient alors de considérer que l'exposition de Bigben Interactive SA se limitait aux montants des créances du Groupe.

Les évaluations ainsi réalisées afin de déterminer la situation nette de la filiale au 31 mars 2005 et l'exposition relative n'étaient pas remises en cause par les informations reçues des Joint Administrators le 03 novembre 2005. Cependant, compte tenu du caractère relativement récent des informations, et de l'absence de confirmation du désintéressement des créanciers privilégiés à la date d'arrêté des comptes du 30 septembre 2005, la société avait constitué une provision au titre des engagements envers les tiers à hauteur du montant du résultat de cession positif dégagé.

Ce résultat de cession a été déterminé en fonction de la quote-part de capitaux propres qu'ils représentent à la date de dé-consolidation

Situation nette consolidée de BBI UK au 31 mars 2005	-18.947 K€
Provision sur titres BBI UK dans BBI Holdings UK	29 K€
Provision sur créance rattachée BBI UK dans BBI SA	6 218 K€
Provisions sur compte courant BBI UK et comptes clients (BBI SA, BBI UK Holdings, BBI HK et Atoll Soft)	9 347 K€
Provision au titre des passifs envers les tiers	3 353 K€
Soit un résultat de cession au 30.09.05 de :	0 K€

Compte tenu de l'absence d'évènement nouveau et de la confirmation reçue des Joint Administrators le 04 mai 2006 du désintéressement de l'ensemble des créanciers privilégiés, et malgré l'absence à ce jour de la clôture juridique des opérations de liquidation de la filiale, le Groupe a considéré que la filiale était en substance cédée au 31 mars 2006 et a comptabilisé dans le résultat de l'exercice le résultat de cession de cette filiale pour 3,3 M€ à cette date.

### 5.6.15 Autres créditeurs

En k€	30/09/2006	31/03/2006	30/09/2005
Etats et collectivités publiques (hors IS)	3.984	4.424	6.376
Personnel et Organismes sociaux	1.111	1.217	1.280
Avances et acomptes reçus s/ commandes	303	-	-
Remises clients et Clients Créditeurs	5.480	4.154	6.270
Compte courant d'Associé	217	217	-
Investisseur privé	726	726	-
Produits constatés d'avance	10	27	32
Créditeurs divers	388	937	680
<b>Total</b>	<b>12.219</b>	<b>11.702</b>	<b>14.638</b>

La baisse des dettes fiscales de 6.376 k€ au 30 septembre 2005 à 3.984 k€ au septembre 2006 dont 3.511 k€ chez BBI SA est à mettre en lien avec l'apurement du moratoire de TVA et la baisse de l'activité sur la période de référence.

La baisse des remises clients (provision pour ristournes de fin d'année à accorder) et des positions créditrices en comptes clients est passée de 6.270 k€ au 30 septembre 2005 à 5.480 k€ au septembre 2006 dont 4.306 k€ chez BBI SA est à mettre exclusivement en lien avec la baisse de l'activité sur la période de référence.

## 5.7. Notes complémentaires au compte de résultat

### 5.7.1 Détail des produits des activités ordinaires

En k€	30/09/2006	30/09/2005
Ventes de marchandises	25.321	31.724
Prestations de services	29	4
<b>Total</b>	<b>25.350</b>	<b>31.728</b>

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique des clients

En k€	30/09/2006		30/09/2005	
	Allemagne	2.573	10.2 %	3.995
Belgique	4.363	17.2 %	4.410	13.9 %
France	13.663	53.9 %	17.678	55.7 %
Pays-Bas	3.536	14.0 %	2.728	8.6 %
Royaume-Uni	551	2.2 %	1.496	4.7 %
Autres	664	2.6%	1.421	4.5 %
<b>Total</b>	<b>25.350</b>	<b>100 %</b>	<b>31.728</b>	<b>100 %</b>

**5.7.2 Autres produits opérationnels**

En k€	30/09/2006	30/09/2005
Subventions	-	-
Autres produits	127	292
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>292</b>

**5.7.3 Achats consommés**

En k€	30/09/2006	30/09/2005
Marchandises	16.397	21.175
Variation stock Marchandises	3.541	6.573
Perte de valeur consommée	(2.970)	(2.998)
<b>Total</b>	<b>16.968</b>	<b>24.750</b>

#### 5.7.4 Charges externes

En k€	30/09/2006	30/09/2005
Achats non stockés	155	190
Autres services extérieurs	278	470
Loyers	574	529
Publicité	667	294
Transports sur ventes	458	798
Frais de Déplacements	333	400
Frais de Communication	230	244
Frais et services bancaires	66	133
Honoraires	554	595
Autres Charges externes	371	402
<b>Total</b>	<b>3.686</b>	<b>4.055</b>

#### 5.7.5 Charges de personnel

En k€	30/09/2006	30/09/2005
Salaires et rémunérations	3.202	3.653
Charges sociales	995	1.195
Versements plans à cotisations définies (pré-pension Belgique )	10	6
Augmentation de la provision pour prestations définies	-	-
Participation des salariés	-	-
<b>Total</b>	<b>4.207</b>	<b>4.854</b>

#### 5.7.6 Autres charges opérationnelles

En k€	30/09/2006	30/09/2005
Litige	-	19
Pertes/créances irrécouvrables	-	304
Divers	14	70
Autres charges opérationnelles	14	393

### 5.7.7 Résultats sur cessions d'actifs non courants

En k€	30/09/2006	30/09/2005
Cessation d'activité Magasin Espace 3	-	(141)
Plus value de cession sur immobilisations	2	(6)
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>(147)</b>

### 5.7.8 Coût de l'endettement

En k€	30/09/2006	30/09/2005
Intérêts sur financement moyen terme	(241)	(344)
Intérêts sur financement de l'exploitation net des produits net d'escompte et de créances	(110)	(374)
Frais relatifs au crédit bail	(76)	(77)
Résultat net du financement (sous total)	(427)	(795)
Résultat sur cessions de valeurs mobilières de placement	3	-
Actualisation Carry back	128	20
Autres produits financiers	5	8
Résultat de change	(3)	(208)
Produits financiers (sous total)	133	(180)
<b>Total</b>	<b>(294)</b>	<b>(975)</b>

### 5.7.9 Impôt sur les bénéfices

En k€	30/09/2006	30/09/2005
Résultat consolidé avant impôt et perte de valeur	(818)	(4 418)
<i>taux d'imposition de la SA BBI ( Mère)</i>	33.33%	33.33%
Impôt théorique	273	1 472
Impôt réel	(9)	(19)
<i>Ecart à analyser</i>	282	1 491
IS sur différences permanentes	23	78
Corrections antérieures d'IS	(2)	-
Annulation des impôts différés actifs antérieurs	-	-
Déficit fiscal utilisé non activé	-	-
déficits non activés	220	1 454
Différence de taux	41	(41)
<i>Ecart analysé</i>	282	1 491

### 5.7.10 Résultat par action

	30/09/2006	30/09/2005
Nombre d'actions ordinaires au 1er Avril *	9 790 173	3 540 171
Incidence des actions propres	37 138	37 138
Actions émises en cours d'exercice	-	-
Nombre moyen d'actions de 2 euros en circulation	9 753 035	3 503 033
Effet dilutif des options d'achats suivant la méthode du "rachat d'actions"	49 250	65 916
Nombre moyen d'actions après dilution	9 802 285	3 568 949
Nominal des actions (en euros)	2.0	2.0

(\*)Sont incluses les 6 250 002 actions relatives à l'augmentation de capital en date du 14 janvier 2006.

	Plan 2000-2	Plan 2001-1	Plan 2003-1
Date d'Assemblée	03/04/2000	27/09/2001	17/09/2002
Date du Conseil d'Administration	06/12/2000	27/09/2001	27/01/2003
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	7 500	40 000	50 000
<i>Dont part des membres des Comités de Direction et les mandataires sociaux</i>	5 000	16 400	21 700
Point de départ d'exercice des options (*)	06/12/2003	27/09/2004	27/01/2006
Date d'expiration	06/12/2006	27/09/2007	27/01/2009
Prix de souscription	37,00 €	24,00 €	13,17 €
Nombre d'actions souscrites au 30/09/2006	0	0	0
Nombre d'options pouvant être exercées au 30/09/2006	6 000	19 250	24 000
<i>Dont part des membres des Comités de Direction et les mandataires sociaux au 30/09/2006</i>	5 000	10 900	12 000

#### 5.7.11 Plans d'option d'achat d'actions et de souscription d'actions

Le plan octroyé par le Conseil d'Administration du 27 janvier 2003 a été évalué et comptabilisé dans le cadre de la norme IFRS2. Le résultat de la valorisation selon le modèle Black & Scholes aboutit à une juste valeur de 8,60 euros pour une option. La charge a été étalée sur la période d'acquisition des droits (3 ans sous condition de présence).



### 5.7.12 Engagement hors bilan

	par	Bénéficiaire	Montant	Montant	Objet de l'engagement
<b>Engagements donnés</b>			<b>30/09/2006</b>	<b>31/03/2006</b>	
Nantissement de titres BBI UK Holdings Ltd	BBI SA	Crédit Agricole	0	0	Crédit acquisition pour BBI SA
Nantissement de titres BBI UK Ltd	BBI SA	Crédit Agricole	1.113	1.113	Emission de caution bancaire
Nantissement de titres Espace 3	BBI SA	Deutsche Bank AG	5.767	2.767	New Money pour BBI SA (1 <sup>er</sup> rang : 2.767k€, 2 <sup>ème</sup> rang : 3.000k€)
Nantissement de titres King Games Video	Espace 3	Crédit Agricole	0	0	Crédit acquisition pour Espace 3
Caution bancaire	BBI SA	Commerzbank AG	96	0	Concours CT à BBI GmbH
Hypothèque	Atoll Soft SA	CBC Banque	337	337	Financement du Site de Tubize
Cession Dailly du carry back fiscal	BBI SA	Deutsche Bank AG	3.931	3.931	New Money pour BBI SA
	<b>par</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet de l'engagement</b>
<b>Engagements reçus</b>			<b>30/09/2006</b>	<b>31/03/2006</b>	
Caution bancaire	Crédit Agricole	BBI SA	1.113	1.113	Acquisition BBI UK Holdings
Caution personnelle	Alain Falc	DGI		2.852	Apurement moratoire TVA

En k€	30/09/2006			31/03/2006		
	Échéance < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Échéance < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Loyers non annulables	474	672	245	705	812	263

### 5.7.13 Informations relatives aux parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent les opérations commerciales ou financières réalisées entre la société mère et ses filiales, et principalement les opérations suivantes :

- Achats et ventes de marchandises,
- Locations immobilières,
- Avance de trésorerie en compte courant

Toutes les conventions ci-dessus sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions réalisées avec les mandataires sociaux concernent leur rémunération qui s'est élevée au cours des deux derniers exercices aux montants suivants en k€ :

En k€	Rémunération fixe perçue	Rémunération variable perçue	Charge relative aux stocks options	Jetons de présence	Avantages en nature perçus	Prime d'arrivée et/ou de départ	Régime spécifique de retraites complémentaires
2006-07	145	-	-	-	-	-	-
2005-06	167	-	-	-	-	-	9

La rémunération de l'ensemble des membres du comité de direction Groupe (dont certains sont mandataires sociaux) au cours des deux derniers exercices s'est élevée aux montants suivants en k€ :

En k€	Rémunération fixe perçue	Rémunération variable perçue	Charge relative aux stocks options	Jetons de présence	Avantages en nature perçus	Prime d'arrivée et/ou de départ	Régime spécifique de retraites complémentaires
2006-07	305	-	-	-	-	-	-
2005-06	248	-	-	-	-	-	-

Par ailleurs le Groupe réalise des transactions avec la SCI Falc (détenu à 90% par Monsieur Alain Falc) exploitant d'un magasin de la filiale Espace 3 sur Paris, ainsi qu'avec la SCI Jafa (détenue à 25% par Monsieur Alain Falc, Président du conseil d'administration, et à 25% par Madame Jacqueline de Vrieze, administrateur), qui exploite le magasin de la filiale Espace 3 situé à Valenciennes. Les montants respectifs des loyers facturés est de :

En k€	30/09/2006	30/09/2005
SCI Falc	20	19
SCI Jafa	18	22

#### 5.7.14 Evènements postérieurs à la clôture

Les évènements postérieurs à la clôture sont les suivants :

- Conclusion début novembre d'un accord de licence avec Nintendo of America Inc. afin de développer une gamme complète d'accessoires officiels destinés à la nouvelle console de jeu vidéo de Nintendo Wii pour le marché européen.
- Absence de tirage supplémentaire au titre du crédit de campagne de 6 M€, les tirages effectués avant le 30 septembre totalisant 4,5M€
- Poursuite de l'apurement du moratoire de TVA avec pour objectif un apurement intégral du principal à la fin de l'année civile 2006.

## **6 Rapport de gestion**

### **6.1. Evolution de l'activité**

#### **Marché du jeu vidéo tiré par les consoles nomades**

Le marché du jeu vidéo est aujourd'hui tiré par les consoles nomades et a renoué avec la croissance au premier semestre de l'année civile 2006. La place croissante des consoles nomades résulte de leur accessibilité, de la qualité de jeu et de leur diffusion numérique considérable, aussi bien en valeur absolue que par l'étendue des catégories concernées. Les consoles Nintendo en particulier favorisent le développement du public féminin, particulièrement avec les jeux comme Nintendogs après la folie des Pokémon au début de la décennie. La parité garçons/filles pour le jeu vidéo qui est déjà une réalité aux Etats-Unis s'installe progressivement en Europe, élargissant considérablement le public du jeu vidéo pour en faire un loisir familial à part entière.

Cet engouement toujours plus fort pour ces machines destinées à une très large diffusion, comme en témoigne le succès de la nouvelle console DS Lite de Nintendo en particulier avec le public féminin, ainsi que la proximité de la sortie des consoles de salon de nouvelle génération annoncée pour la fin de l'année provoquent une obsolescence plus rapide que prévue des anciens supports.

La part de marché de Bigben Interactive en accessoires est sur ce segment des consoles nomades supérieur à 50 % dès le début de cycle, les constructeurs n'offrant pas de réelle alternative. Elle est en France de 70 % sur la console DS Lite en moyenne pondérée depuis sa sortie (GfK Marketing Services)

#### **Evolution favorable de la structure du marché du jeu vidéo**

La redistribution des cartes entre les fabricants de consoles de salon de nouvelle génération (dans l'ordre de sortie programmé sur le marché :Xbox 360 de Microsoft, Wii de Nintendo et PS3 de Sony) est d'ores et déjà matérialisée par les exclusivités de jeux concédées par les plus grands éditeurs. Les deux générations de consoles précédentes avaient vu les consoles de Sony dicter le standard du marché (Playstation de 1995 à 2000 et Playstation 2 de 2000 à 2005) et bénéficier de toutes les attentions des éditeurs qui aujourd'hui répartissent leurs risques, mettant de facto fin à la domination de ce constructeur. Ce nouvel équilibre entre 3 acteurs puissants va aboutir à une concurrence plus forte sur les consoles de salon et rendre le marché plus dynamique pour tous le segment, qu'il s'agisse de l'édition de jeu vidéo ou de la fabrication d'accessoires, ces deux activités constituant le cœur de métier du Groupe.

#### **Application des nouvelles normes environnementales**

L'application de la norme RoHS (Restriction of certain Hazardous Substances) implique non seulement l'utilisation d'alliages plus coûteux pour la soudure des composants et le durcissement des composants électroniques devant résister à des températures plus élevées mais surtout la remise en cause de procédés et la mise en conformité coûteuse des équipements de production (chaînes et fours pour la soudure). La Chine où est située l'intégralité des usines travaillant pour le Groupe, vient de mettre en place un cadre législatif très contraignant, qui retranscrit les propositions de la directive RoHS dans son interprétation la plus stricte et n'autorise aucune exemption.

Une nouvelle segmentation du marché risque de voir le jour, avec d'une part les nouvelles gammes de produits conformes et pour lesquelles les fabricants et distributeurs attendent un retour sur investissement rapide et d'autre part les anciennes gammes « fin de séries » soldées sans garanties de possibilités de maintenance à moyen terme.

Le Groupe a fait le nécessaire pour être en mesure de livrer des produits conformes à la nouvelle norme à compter de sa mise en application le 01 juillet 2006.

### Recentrage de l'activité audio cadeaux

La convergence numérique se traduit concrètement par la fusion d'appareils jusque là très différents comme le téléphone avec la télévision ou l'ordinateur avec la chaîne HiFi, cela grâce à la numérisation des contenus et des communications. Dans le domaine du jeu vidéo, de l'audio et du stockage de mémoire, elle constitue donc une évolution très importante pour deux métiers du Groupe, les accessoires pour consoles et les produits audio et cadeaux.

L'exploitation de la convergence numérique pour le son, l'image et l'informatique, en déclinant la méthode de conception/distribution éprouvée pour l'accessoire de consoles pour développer une gamme performante d'accessoires compatibles consoles et PC au-delà de l'offre standard de clés USB, lecteurs MP3, etc. permettra d'accompagner, voire de devancer la convergence inéluctable des plates-formes de jeu.

### Concentration sur les accessoires

La progression de la part relative de la Distribution exclusive dans la structure d'activité du Groupe est liée à la sortie du jeu David Douillet Judo, la régression de l'activité Audio&cadeaux résulte quant à elle de la nécessaire refonte de l'offre vers de nouveaux produits issus de la convergence numérique. La part de l'Accessoire, aujourd'hui devenu le premier métier du groupe (45,7%) reste stable.

Métiers	30.09.2005	30.09.2005 <i>Hors Yves Bertelin</i>	30.09.2006
Accessoires	44,4 %	45,6 %	45,7 %
Distribution exclusive	31,0 %	31,8 %	36,3 %
Coeur de métier Groupe	75,4 %	77,4 %	82,0 %
Audio & Cadeaux	13,0 %	10,8 %	5,0 %
Non exclusif	11,6 %	11,8 %	13,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(\*) chiffres issus du management reporting, données 2005/06 retraitées selon normes IFRS

La prééminence du coeur de métier a impacté favorablement la marge brute du Groupe et, combinée à une nouvelle réduction des coûts, s'est traduite par une forte amélioration de son exploitation.

### Nouvel allègement de la structure financière

La rationalisation que le Groupe a engagée depuis plus de 3 ans autour de la réduction des stocks et de l'endettement financier porte aujourd'hui ses fruits.

M€ - Chiffres consolidés	*		évolution	en pourcentage
	30/09/2005	30/09/2006		
Stocks	22,0	9,9	- 12,1	-55%
Endettement net	39,5	27,9	- 11,6	-29%
BFR	19,7	13,2	- 6,5	-33%
CA 1 <sup>er</sup> semestre	31,7	25,4	- 6,3	-20%
total frais généraux	9,7	8,2	- 1,5	- 15%

(\*) Activités poursuivies

Par rapport au premier semestre de l'année précédente, la réduction des stocks atteint 12,1 M€ tandis que celle de l'endettement financier net liée à la conversion de la dette bancaire s'établit à 11,6 M€. De même, l'effort engagé sur les frais généraux a permis d'améliorer le résultat d'exploitation malgré la forte baisse des ventes. Enfin, le besoin en fonds de roulement a été réduit d'un tiers malgré la préparation de la campagne d'achats pour la saison de Noël durant cette période.

## 6.2. Données financières

Les comptes consolidés semestriels condensés sont établis conformément à la norme IAS 34 « information financière intermédiaire ». Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2006. Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2006 sont disponibles sur demande au siège social de la Société située rue de La Voyette, CRT 2, 59818 Lesquin Cedex ou sur le site Bigben Interactive « [www.bigben.fr](http://www.bigben.fr) », rubrique Corporate.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été maintenue malgré l'existence de capitaux propres consolidés négatifs compte tenu des éléments suivants :

- des opérations de restructuration financière de la société décrites dans la partie 5.2.b des notes aux états financiers, avec l'adossement à un consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank, groupe bancaire d'envergure mondiale ;
- la mise à disposition de nouveaux concours d'exploitation de type New Money pour un total de 6 M€ depuis le début de l'année civile 2006 et d'un crédit de campagne de 6 M€ au titre des besoins de financement pour la période de Noël ;
- des orientations prises en matière de gestion afin de rationaliser l'exploitation en France qui parvient à un résultat opérationnel proche de l'équilibre en fin de période ;
- de la poursuite de l'apurement du moratoire de TVA sans attendre l'escompte (cession Dailly) du carry back fiscal par un établissement bancaire.

Les états financiers au 30 septembre 2006 comprennent, à titre comparatif, les données relatives à la période du 1er avril au 30 septembre 2005 retraitées selon les mêmes règles.

**6.2.1. Chiffre d'affaires** - Le chiffre d'affaires semestriel consolidé atteint 25,3 M€ soit – 20,1 % par rapport à la période de référence l'année dernière. En prenant comme base de référence le nouveau périmètre excluant la filiale de négoce de montres Yves Bertelin cédée à la fin de l'exercice précédent, le recul de l'activité se réduit à 22,2% sur le second trimestre et 18,1 % sur le semestre.

Le marché du jeu vidéo qui a renoué avec la croissance au premier semestre de l'année civile 2006, est aujourd'hui tiré par les consoles nomades qui bénéficient d'un engouement toujours

plus fort. C'est ainsi que l'activité au 2eme trimestre l'exercice 2006/07 a été marquée par des ruptures de stocks du fait d'un succès supérieur aux attentes de la console nomade DS Lite de Nintendo et des gammes afférentes d'accessoires Bigben Interactive, et ce malgré l'atonie prévue de l'activité en période estivale en raison de la préférence donnée à d'autres loisirs et de la gestion drastique des stocks par la grande distribution différant les livraisons de Noël de septembre à octobre.

A nouveau, les efforts du Groupe en France ont porté sur les produits cœurs de métier, distribution exclusive et accessoires, permettant de limiter la baisse globale de l'activité trimestrielle en France à -12,2% (- 8,7% à périmètre constant excluant Yves Bertelin). Malgré les ruptures de stock évoquées précédemment, l'activité « Accessoires » s'est maintenue en France (+ 2,0 % sur la période).

Sur les 6 premiers mois de l'exercice, BIGBEN INTERACTIVE a réalisé 46,5 % de son chiffre d'affaires à l'international. Hors de France, les ventes de BIGBEN INTERACTIVE concentrées sur les cœurs de métier Groupe ont enregistré un recul de 37,2% sur le second trimestre de l'exercice en cours par rapport à la période de référence de l'année dernière, lié à la rationalisation en cours des structures commerciales des filiales pour s'adapter à la nouvelle donne du marché.

**6.2.2. Compte de résultat.** – Avec une activité toujours fortement saisonnière dans le secteur du jeu vidéo, le 1er semestre est d'une manière générale peu significatif, la plus grande part du résultat étant quant à lui réalisé au 2ème semestre. Le résultat semestriel reste encore déficitaire mais est en nette amélioration par rapport au résultat du premier semestre de l'exercice précédent.

La contribution des entités françaises du Groupe BIGBEN INTERACTIVE au résultat consolidé reflète le redressement de l'activité concentrée sur les accessoires, la distribution non exclusive s'étant quant à elle stabilisée. Ainsi leur contribution au résultat opérationnel est passée de - 3,31 M€ au premier semestre 2005/06 à -0,02 M€ à la même période de l'exercice 2006/07 et celle au résultat net part du Groupe de -4,06 M€ en 2005/06 à - 0,16 M€ cette année

La situation est en revanche plus contrastée hors de France :

- le Benelux présente un résultat opérationnel proche de l'équilibre soit - 0,02 M€ et un résultat net part du Groupe de - 0,05 M€ contre respectivement - 0,14 M€ et - 0,11 M€ au premier semestre 2005/06 ;
- la filiale allemande, qui poursuit la réorganisation de sa structure commerciale, voit son résultat d'exploitation passer de - 0,26 M€ à - 0,41 M€ et le résultat net part du Groupe de -0,49 M€ à - 0,53 M€.

**Résultat opérationnel :** le résultat opérationnel consolidé est passé de - 3,45 M€ au premier semestre en 2005-06 à - 0,52 M€ à la même période de l'exercice 2006-07. Malgré la baisse significative du chiffre d'affaires, la concentration du groupe sur les métiers plus rémunérateurs et surtout le redressement opéré en France autour de l'accessoire ont permis d'améliorer l'exploitation générale.

**Coût de l'endettement financier net :** Celui-ci représente le coût des financements liés au cycle d'exploitation ainsi que le reliquat du financement des croissances externes et des investissements immobiliers (site logistique de Libercourt et siège de Lesquin). Le

désendettement progressif du groupe a permis de le ramener de 975 k€ pour le premier semestre 2005/06 à – 294 k€ au premier semestre de l'exercice en cours.

### 6.3. Données boursières

**6.3.1. Capital.** - Les actions de la société sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment C. Elles se négocient à l'unité sous le code valeur ISIN : FR0000074072. Les titres ne font pas l'objet de cotation sur une autre place et Bigben Interactive SA est la seule société cotée du groupe. Au 30 septembre 2006, le capital s'élève à 7.080.342 euros, divisé en 3.540.171 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

Opérations	Nombre d'actions créées
capital au 31/03/2006	3.540.171
levées d'options	0
Total au 30/09/2006	3.540.171

L'Assemblée générale extraordinaire du 03 juillet 2006 a autorisé la conversion des deux tiers de la dette bancaire par émission d'ABSA et l'attribution gratuite de BSA aux actionnaires existants prévues dans le protocole du 14 janvier 2006 et a cet effet donné au conseil d'administration une délégation valable jusqu'au 31 décembre 2006.

L'enregistrement du Document de Référence de Bigben Interactive par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 12 décembre 2006 sous le numéro R.06-192 et le dépôt d'un projet de Note d'Opération le 06 décembre 2006 devraient sauf imprévu permettre la réalisation de l'opération susvisée dans les délais imposés par la délégation reçue de l'AGE du 03 juillet 2006.

**6.3.2. Répartition du capital.** – Les principaux actionnaires au 30 septembre 2006 sont listés ci-dessous. La société a été informée du ou des franchissements de seuil suivant durant la période :

	Actions	%	Droits de vote *	%
Alain Falc	1 717 293	48,51%	1 717 393	48,03%
Guilaine Ringard	147 715	4,17%	147 715	4,13%
Société	37 138	1,05%	0	0,00%
FCPE Salariés	17 539	0,50 %	17 539	0,49%
Autres	0	0,00%	0	0,00%
Investisseurs	0	0,00%	0	0,00%
Public	1 620 486	45,77%	1 692 675	47,35%
<b>Total</b>	<b>3 540 171</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 575 322</b>	<b>100,00 %</b>

En application des dispositions du protocole du 14 janvier 2006, Alain Falc a mis au porteur 1 617 193 actions le 19 septembre 2006, franchissant à la baisse le seuil de 50 % des droits de vote.

**6.3.3. Capital potentiel.** - Au total le capital pourrait être augmenté de 65 716 actions nouvelles soit 1,8 % du capital après dilution.

	30 septembre 2005	31 mars 2006	30 septembre 2006
Actions existantes	3.540.171	3.540.171	3.540.171
Options de souscription des salariés (en vie)	65 716	59 616	49 250

**6.3.4. Capitalisation boursière.** - Sur la base d'un cours de clôture de 2,75 €uros au 29 septembre 2006, la capitalisation boursière au 30 septembre 2006 s'élève à 9,74 millions d'€uros.

## **6.4. Evènements postérieurs à la clôture et Perspectives**

### **6.4.1 Evènements postérieurs**

Les évènements postérieurs à la clôture sont les suivants :

- la conclusion début novembre d'un accord de licence avec Nintendo of America Inc. afin de développer une gamme complète d'accessoires officiels destinés à la nouvelle console de jeu vidéo de Nintendo Wii pour le marché européen, les premiers produits mis sur le marché étant des accessoires complémentaires de la manette Wiimote sensible au mouvement humain, comme des raquettes de tennis, des clubs de golfs, ou des volants, permettant d'accentuer le réalisme des jeux de sport ainsi que des protections en silicone (support SoftTouch) pour protéger les manettes tout en améliorant les sensations de jeu ;
- l'absence de tirage supplémentaire au titre du crédit de campagne de 6 M€ mis en place en août par DEUTSCHE BANK, les tirages effectués avant le 30 septembre totalisant 4,5M€ ;
- la poursuite de l'apurement du moratoire de TVA avec pour objectif un apurement intégral du principal à la fin de l'année civile 2006.

BIGBEN INTERACTIVE connaît une activité soutenue au 3ème trimestre sur son activité liée aux accessoires, métier le plus rémunérateur du Groupe, la part de marché en France progressant encore dans un environnement particulièrement concurrentiel.

L'accessoire, coeur de métier du Groupe, représente aujourd'hui plus de deux cinquièmes du chiffre d'affaires (45,7%) au premier semestre et devrait dégager deux tiers de la marge brute consolidée à l'issue de l'exercice 2006/07.

### **6.4.2 Perspectives**

L'exercice 2007/08 s'annonce favorablement pour BIGBEN INTERACTIVE avec :

- le soutien apporté par de nouveaux partenaires prestigieux comme DEUTSCHE BANK, groupe bancaire d'envergure mondiale, qui deviendra dans quelques semaines son actionnaire de référence à l'issue de l'émission d'ABSA concrétisant la conversion de deux tiers de la dette bancaire en capital et l'attribution gratuite de BSA aux actionnaires existants ;
- le développement du marché du jeu vidéo avec l'arrivée de l'ensemble des consoles de salon de nouvelle génération et le rééquilibrage des positions commerciales des constructeurs allant vers un marché plus actif et concurrentiel.



Les principales constatations qui sous-tendent les perspectives de chiffre d'affaires et de résultat pour l'exercice 2006/07 sont les suivantes :

- la prééminence du cœur de métier dans la structure d'activité du Groupe avec une part stable de l'Accessoire, aujourd'hui devenu le premier métier du Groupe (45,7%) et la progression de la part relative de la Distribution exclusive dans la structure d'activité du Groupe liée à la sortie du jeu David Douillet avec pour corollaire la progression de la marge en valeur absolue sur les six premiers mois de l'exercice malgré des ventes consolidées en recul ;
- un niveau global de commandes et de livraisons en cours pour la saison de Noël 2006 qui laisse penser que le Groupe BIGBEN INTERACTIVE va retrouver le chemin de la croissance pour ce trimestre de l'exercice 2006/07, puisque s'établissant à un niveau à nouveau supérieur à celui enregistré à la même période de l'exercice précédent ;
- des approvisionnements permettant aujourd'hui de répondre aux demandes d'un marché en croissance ;
- des « sorties-caisse » des produits achetés par les consommateurs finaux à un rythme plus rapide que l'année dernière, qui laissent augurer de faibles stocks dans les canaux de distribution à l'issue de la haute saison.

Compte tenu de ce qui précède et en l'état actuel de ses connaissances sur l'évolution à court terme du marché, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE pourrait être en mesure de réaliser un chiffre d'affaires annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2007 de l'ordre de celui réalisé à l'exercice précédent. Cette tendance est à nuancer par des facteurs d'incertitude difficilement quantifiables – notamment liés à l'accueil qui sera fait pendant la période de Noël aux produits récemment lancés sur le marché - et susceptibles d'avoir un impact, positif ou négatif, sur les résultats.

#### **6.5. Principales données concernant la maison-mère**

Les données ci-dessous concernant BIGBEN INTERACTIVE SA sont des données sociales établies conformément aux principes comptables français ainsi qu'avec la recommandation 99-R-01 du CNC relative à l'établissement des comptes intermédiaires. En particulier, l'augmentation de capital reconnue dans les comptes consolidés dès le 31 mars 2006 en normes IFRS n'est toujours pas prise en compte dans les comptes sociaux au 30 septembre 2006 puisque matériellement non encore réalisée à la date d'arrêté même si son principe est irrévocable.

## Bilan

En k€	30 septembre 2006	31 mars 2006	30 septembre 2005
Immobilisations incorporelles	68	74	82
Immobilisations corporelles	1 777	1 803	1 894
Immobilisations financières	4 426	5 604	10 326
<i>Immobilisations</i>	<i>6 271</i>	<i>7 481</i>	<i>12 302</i>
Stocks	6 956	6 767	16 833
Autres postes de l'actif circulant *	23 343	13 621	23 617
Autres postes de l'actif	831	1 681	1 761
Actif circulant	31 130	22 069	42 211
Total Actif	37 401	29 550	54 513

Capitaux propres	(21 262)	(19 945)	(1 831)
Provisions pour risques et charges	657	670	237
Dettes financières *	41 499	31 226	33 459
Autres dettes	16 507	17 599	22 648
Total Passif	37 401	29 550	54 513

(\*) Ces deux postes ont été retraités de l'encours cédé à l'affactureur soit 716 k€ au 31.03.2006 et 5.536 k€ au 30.09.2005.

## Compte de résultat

En k€	30 septembre 2006	30 septembre 2005
Produits d'exploitation	16 484	28 618
dont Chiffre d'affaires	13 477	16 733
Charges d'exploitation	16 364	30 934
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>120</i>	<i>(2 316)</i>
Résultat financier	(1 389)	(2 469)
<i>Résultat courant avant impôt</i>	<i>(1 269)</i>	<i>(4 785)</i>
Résultat exceptionnel	(48)	(208)
Impôt sur les bénéfices		
<i>Résultat net</i>	<i>(1 317)</i>	<i>(4 993)</i>

La contribution de la société faitière BIGBEN INTERACTIVE SA au résultat opérationnel consolidé en normes IFRS est passée de -2,36 M€ au premier semestre en 2005-06 à - 0,71 M€ à la même période de l'exercice 2006-07 et celle au résultat net part groupe de -3,06 M€ en 2005-06 à - 0,58 M€ cette année.

## **7. - Rapport des commissaires aux comptes**

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Bigben Interactive S.A., relatifs à la période du 1er avril au 30 septembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5-2 qui expose la situation du groupe au regard de l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Marcq en Baroeul, le 15 décembre 2006

Roubaix, le 15 décembre 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Fiduciaire Métropole Audit

Christian de Brianson  
Associé

Jean-François Pansard  
Associé